

Rapport du Vérificateur général du Québec
à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026

Novembre 2025

CHAPITRE 4

Étudiants étrangers au collégial et à l'université

Audit de performance

Ministère de l'Enseignement supérieur
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

EN BREF

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ont mis en œuvre de nombreuses mesures en peu de temps pour accroître le nombre d'étudiants étrangers au collégial et à l'université, sans en évaluer adéquatement les effets. Un meilleur suivi aurait permis de constater que le nombre de demandes et d'offres d'admission ainsi que le nombre de nouvelles inscriptions étaient déjà en augmentation avant l'arrivée des nouvelles mesures.

En février 2025, le MIFI et le MES ont recommandé des quotas par établissement d'enseignement sans suffisamment prendre en compte certains facteurs, par exemple le nombre d'étudiants qui s'inscrivent réellement dans les établissements d'enseignement. De plus, l'exercice reposait sur des données qui présentaient des problèmes de qualité.

D'autre part, le MIFI effectue des contrôles avant de délivrer un premier certificat d'acceptation à un ressortissant étranger qui désire étudier au Québec, mais ceux-ci sont inefficaces. D'ailleurs, le taux de refus lors d'une première demande de certificat pour études est généralement inférieur à 5 %. Qui plus est, les processus en place engendrent des inefficiencies.

Enfin, le MIFI n'effectue pas, en collaboration avec le MES, un suivi suffisant du parcours des étudiants étrangers une fois qu'il leur a délivré le certificat d'acceptation du Québec. Les analyses réalisées par le Vérificateur général montrent, entre autres, la forte attractivité de Montréal et des régions avoisinantes auprès des étudiants étrangers s'établissant au Québec.

CONSTATS

1

Le MIFI et le MES ont mis en œuvre de nombreuses mesures pour attirer les étudiants étrangers sans en évaluer adéquatement les effets, pour ensuite recommander des quotas par établissement sans une analyse adéquate.

2

Les processus du MIFI lors de la sélection initiale des étudiants étrangers engendrent des inefficiencies.

3

Le MIFI n'effectue pas, en collaboration avec le MES, un suivi suffisant du parcours des étudiants étrangers afin de savoir ce qu'il advient de ceux-ci une fois le certificat d'acceptation délivré.

ÉQUIPE

Martin St-Louis

Vérificateur général
adjoint par intérim

Marie-Hélène Boily

Directrice d'audit

Alain Gérard Akoa

Emmanuel Caron

Suzie Chamberland

Mohamed Amine Ellouze

Julie Plante-Pilote

REVUE DE LA QUALITÉ

Christine Roy

Vérificatrice générale adjointe
et sous-vérificatrice générale

SIGLES

AEC Attestation d'études collégiales

DEC Diplôme d'études collégiales

IRCC Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

MES Ministère de l'Enseignement supérieur

MIFI Ministère de l'Immigration, de la Francisation
et de l'Intégration

ONU Organisation des Nations Unies

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	7
Le MIFI et le MES ont mis en œuvre de nombreuses mesures pour attirer les étudiants étrangers sans en évaluer adéquatement les effets, pour ensuite recommander des quotas par établissement sans une analyse adéquate.....	14
Les processus du MIFI lors de la sélection initiale des étudiants étrangers engendrent des inefficiencies.....	29
Le MIFI n'effectue pas, en collaboration avec le MES, un suivi suffisant du parcours des étudiants étrangers afin de savoir ce qu'il advient de ceux-ci une fois le certificat d'acceptation délivré.	35
Recommandations.....	42
Commentaires des entités auditées	43
Renseignements additionnels.....	47

Voyez aussi les observations de la commissaire au développement durable sur le sujet. Ces observations sont disponibles sur le site Web du Vérificateur général, dans la section qui est consacrée au tome de novembre 2025 du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026*.



MISE EN CONTEXTE

1 Un étudiant étranger est un ressortissant étranger qui vient étudier au Québec pour une durée déterminée dans un établissement d'enseignement québécois, qu'il soit public ou privé. L'enseignement suivi est généralement de niveau collégial ou universitaire.

2 Les étudiants étrangers font partie de la catégorie des immigrants temporaires¹. Au Québec, la compétence en matière d'immigration, incluant celle qualifiée de temporaire, est partagée avec le gouvernement canadien, en vertu de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains (ci-après appelé « Accord Canada-Québec »). Conclu en 1991, cet accord visait à fournir au Québec des moyens de préserver son poids démographique au sein du Canada et d'assurer une intégration des immigrants respectueuse de son caractère distinct. Le Québec consent au séjour des étudiants étrangers qui satisfont à ses critères de sélection. Par la suite, le gouvernement fédéral est responsable de leur admission en sol canadien².

3 Au Québec, l'immigration est sous la responsabilité du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Les fonctions de celui-ci consistent notamment à :

- planifier le nombre de personnes immigrantes que le Québec souhaite accueillir et la composition de cette immigration ;
- sélectionner, à titre temporaire ou permanent, des ressortissants étrangers en mesure de participer pleinement, en français, à la société québécoise ;
- évaluer l'apport de l'immigration au Québec en assurant un suivi du parcours des personnes immigrantes.

4 D'autres ministères et organismes jouent un rôle en immigration, incluant le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), lequel encadre et soutient les universités ainsi que les établissements d'enseignement collégial publics et privés (ci-après appelés « établissements collégiaux »), qui sont responsables de recruter et d'admettre les étudiants étrangers³ dans les programmes d'études, de les inscrire et de les accueillir.

5 Les rôles et responsabilités du MIFI et du MES sont présentés plus en détail dans la section Renseignements additionnels.

1. Outre les étudiants étrangers, les immigrants temporaires comprennent les travailleurs étrangers temporaires et les personnes en séjour temporaire pour traitement médical. Les demandeurs d'asile n'en font pas partie.
2. Même si le Québec a consenti à son séjour, un ressortissant étranger qui ne répond pas aux exigences du gouvernement fédéral n'obtiendra pas son permis d'études.
3. Soulignons que le MES et les établissements d'enseignement utilisent le terme « étudiants internationaux », lesquels comprennent d'autres types d'étudiants que les étudiants étrangers, par exemple ceux qui effectuent leurs études à distance.

Pourquoi avons-nous fait cet audit?

6 Le nombre de ressortissants étrangers titulaires d'un permis d'études a connu une croissance importante au cours des dernières années. Au 31 décembre 2024, le Québec comptait plus de 96 000 titulaires d'un permis valide pour des études dans un établissement d'enseignement supérieur (figure 1). Il faut mentionner que le nombre total de permis d'études valides à un moment donné ne correspond pas nécessairement au nombre total d'étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement. Par exemple, certains ont pu reporter le début de leurs études à l'année suivante ou décider de ne pas étudier au Québec.

FIGURE 1 Évolution du nombre de titulaires d'un permis valide pour des études dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec selon le niveau d'enseignement, au 31 décembre¹



1. Il s'agit des données du MIFI produites en 2025 pour fins de consultations publiques à partir des données d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Source : MIFI.

Illustration : Vérificateur général du Québec.

7 De plus, les étudiants étrangers constituent une part croissante des effectifs totaux des établissements d'enseignement supérieur. En effet, 12,7 % des 555 155 étudiants inscrits dans de tels établissements à l'automne 2024 étaient titulaires d'un permis d'études, soit 7,7 % des étudiants inscrits au collégial et 16,5 % des étudiants inscrits à l'université (tableau 1). En comparaison, les étudiants étrangers représentaient 6,9 % des 536 191 étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur à l'automne 2014.

TABLEAU 1 Proportion des étudiants étrangers titulaires d'un permis d'études inscrits au collégial et à l'université, au trimestre d'automne

	2014			2019			2024		
	Étudiants étrangers	Effectifs totaux	Proportion (%)	Étudiants étrangers	Effectifs totaux	Proportion (%)	Étudiants étrangers	Effectifs totaux	Proportion (%)
Collégial	4 106	225 081	1,8	20 410	229 855	8,9	18 675	242 053	7,7
Universitaire	32 708	311 110	10,5	43 654	311 836	14,0	51 576	313 102	16,5
Total	36 814	536 191	6,9	64 064	541 691	11,8	70 251	555 155	12,7

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données du MES (provisoires pour 2024).

8 Selon diverses sources, incluant le MES, le MIFI et les établissements dont nous avons consulté les répondants dans le cadre de nos travaux, l'attraction d'étudiants étrangers revêt une grande importance pour les établissements d'enseignement supérieur, car elle permet notamment :

- de contribuer à l'effort de recherche et à son rayonnement sur le plan international;
- de recruter des talents qui développeront des expertises de pointe dans des domaines prioritaires pour le Québec;
- de contribuer à leur financement;
- de compenser, en tout ou en partie, la baisse des effectifs observée dans certains établissements;
- de favoriser la viabilité de l'offre de formation.

9 Une fois leur diplôme obtenu au Québec, certains étudiants étrangers choisissent d'y travailler, voire de s'y établir en tant que résidents permanents, plutôt que de retourner dans leur pays d'origine. On parle alors de rétention des étudiants étrangers. Selon le gouvernement du Québec, ces étudiants présentent généralement un fort potentiel de transition vers un statut permanent : ils sont jeunes, leur diplôme est reconnu, ils ont une expérience de vie au Québec et plusieurs y ont acquis une expérience de travail. Les personnes sélectionnées dans le cadre du volet Diplômés du Québec du Programme de l'expérience québécoise constituaient près de 7,1 % des 59 426 personnes admises à la résidence permanente au Québec en 2024⁴.

4. Ce programme, qui visait à faciliter le passage du statut de résident temporaire au statut de résident permanent, sera interrompu à compter du 19 novembre 2025. Soulignons que le volet Diplômés du Québec du Programme de l'expérience québécoise faisait l'objet d'un moratoire depuis le 31 octobre 2024.

10 Selon le document de consultation publié dans le cadre du processus de planification pluriannuelle de l'immigration 2024-2027, le gouvernement souhaitait favoriser l'attraction d'étudiants étrangers et une plus grande rétention des diplômés de programmes francophones. Le but des mesures en ce sens était de soutenir le développement et la vitalité économique des régions dans les secteurs d'emploi connaissant une forte pénurie de main-d'œuvre, en particulier par l'intermédiaire de l'Opération main-d'œuvre. Il est à noter que la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029, déposée le 6 novembre 2025, vise à réduire progressivement le nombre de résidents non permanents au Québec, dont le nombre total d'étudiants étrangers.

Quels sont l'objectif de l'audit et la portée des travaux ?

11 L'objectif de l'audit était de déterminer si le MIFI et le MES s'assurent que les orientations et les mesures en matière d'immigration temporaire à des fins d'études permettent notamment de favoriser l'attraction d'étudiants étrangers et de répondre aux besoins du Québec, et ce, en fonction de leurs responsabilités respectives.

12 Nos travaux ont porté essentiellement sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025. Toutefois, certains d'entre eux peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période.

13 Nous avons axé nos travaux sur les ressortissants étrangers qui visent les programmes d'études supérieures offerts par les universités, les cégeps et les collèges privés (subventionnés et non subventionnés). Les niveaux primaire et secondaire ainsi que les programmes de formation professionnelle offerts par les établissements scolaires n'ont pas été abordés.

14 L'objectif de l'audit et la portée des travaux sont présentés en détail dans la section Renseignements additionnels.

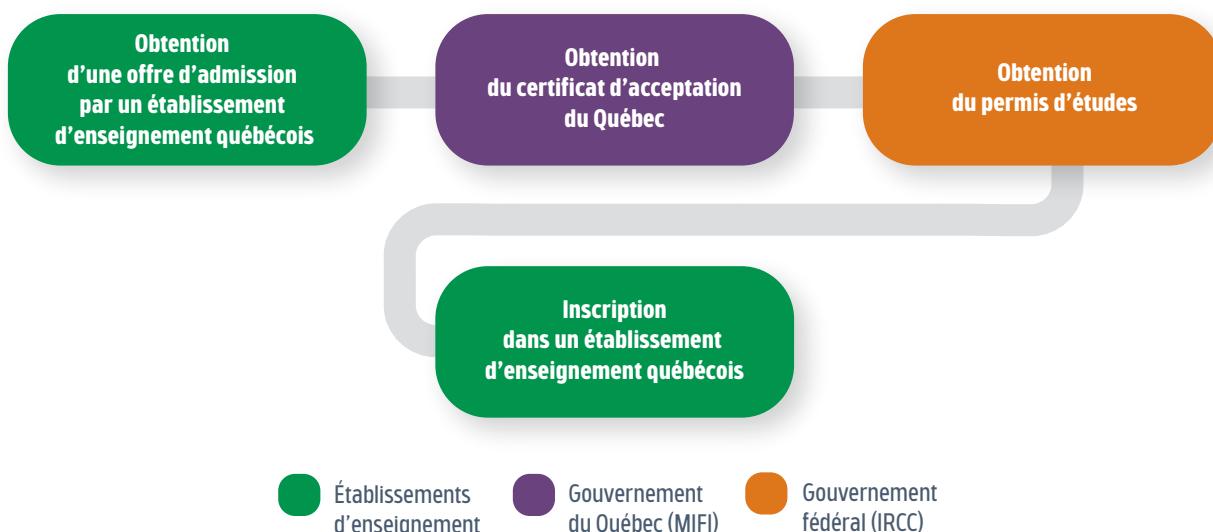
Opération main-d'œuvre

L'Opération main-d'œuvre a été lancée par le gouvernement en novembre 2021 en réponse au manque de main-d'œuvre qui était observé dans six secteurs et domaines prioritaires : santé et services sociaux, éducation, services de garde éducatifs à l'enfance, technologies de l'information, génie et construction.

Le cheminement des étudiants étrangers au Québec, en bref

15 Le principal programme offert aux ressortissants étrangers désirant fréquenter un établissement d'enseignement au Québec est le Programme des étudiants étrangers d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Pour avoir accès à ce programme, les ressortissants étrangers qui ont reçu une offre d'admission d'un établissement d'enseignement québécois doivent généralement⁵ obtenir, auprès du MIFI, un certificat d'acceptation du Québec. Ce certificat permet au ressortissant étranger de démontrer que le MIFI l'a sélectionné et a consenti à son séjour. Le consentement est requis pour que le gouvernement fédéral délivre un permis d'études et admette l'étudiant étranger au Canada. Le cheminement du ressortissant étranger qui désire venir étudier dans un établissement collégial ou une université au Québec est présenté à la figure 2.

FIGURE 2 Cheminement des ressortissants étrangers pour venir étudier dans un établissement collégial ou une université au Québec



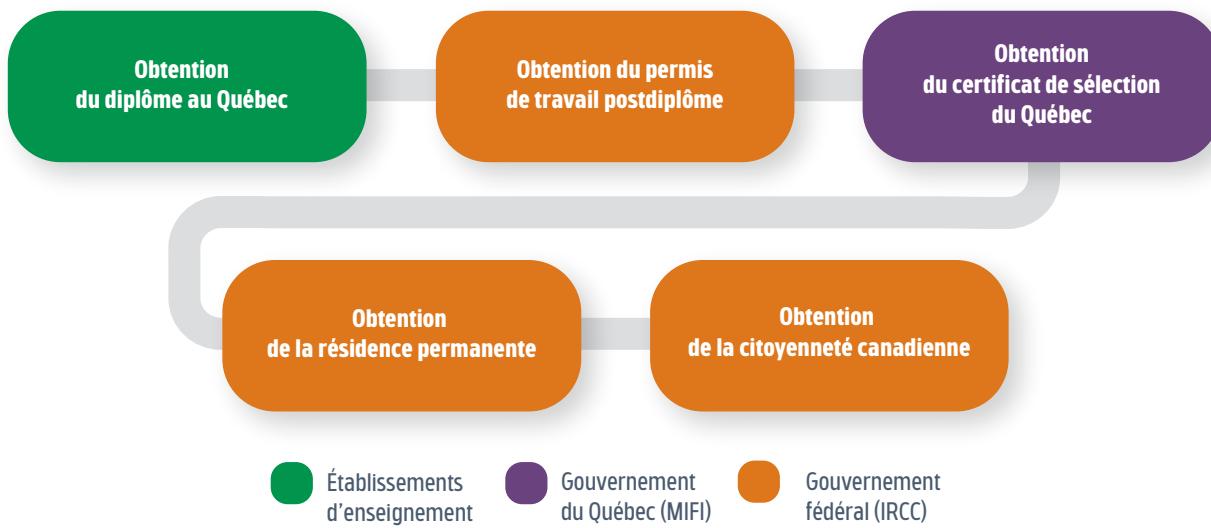
Source : Vérificateur général du Québec.

Illustration : Vérificateur général du Québec.

5. Dans certains cas, le certificat n'est pas exigé, notamment lorsqu'un ressortissant étranger souhaite étudier au Québec pour six mois ou moins.

16 Une fois leur diplôme du Québec en main, les étudiants étrangers peuvent obtenir un permis de travail. Ceux qui aspirent à accéder à la résidence permanente doivent obtenir un certificat de sélection du Québec auprès du MIFI. Un tel certificat est nécessaire pour déposer une demande de résidence permanente auprès du gouvernement fédéral. Un des cheminement habituels de l'étudiant étranger diplômé vers la résidence permanente et la citoyenneté canadienne est illustré à la figure 3.

FIGURE 3 Exemple de cheminement des étudiants étrangers diplômés pour obtenir la citoyenneté canadienne



Source : Vérificateur général du Québec.

Illustration : Vérificateur général du Québec.

Contribution au développement durable

17 Il y a près de 20 ans, le Québec a adopté la *Loi sur le développement durable*, qui a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration⁶ afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. Cette loi définit 16 principes que l'Administration doit prendre en compte afin que la recherche d'un développement durable soit mieux intégrée dans ses sphères d'intervention.



18 Cet audit est lié à un principe de la *Loi sur le développement durable*, soit l'accès au savoir, puisque l'attraction d'étudiants étrangers contribue notamment à la viabilité de l'offre de formation des établissements d'enseignement supérieur et à leur effort de recherche. Il contribue par ailleurs à l'objectif 4 de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations Unies (ONU), dont l'une des cibles est de faire en sorte que tous aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable. Le principe de la *Loi sur le développement durable* et l'objectif 4 de l'ONU sont présentés dans la section Renseignements additionnels.

19 Qui plus est, la commissaire au développement durable a formulé des observations sur le sujet, qui sont complémentaires au présent rapport et qui lui donnent l'occasion d'exposer son point de vue sur des enjeux de développement durable. Ces observations sont disponibles sur le site Web du Vérificateur général, dans la section consacrée au tome de novembre 2025 du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026*.

6. Il s'agit du gouvernement, du Conseil exécutif, du Conseil du trésor et des ministères, de même que des organismes du gouvernement visés par la *Loi sur le vérificateur général*.

CONSTAT 1

Le MIFI et le MES ont mis en œuvre de nombreuses mesures pour attirer les étudiants étrangers sans en évaluer adéquatement les effets, pour ensuite recommander des quotas par établissement sans une analyse adéquate.

Qu'avons-nous constaté ?

20 Le MIFI et le MES ont mis en œuvre plusieurs mesures dans un court laps de temps pour accroître le nombre d'étudiants étrangers, sans en évaluer adéquatement les résultats. Par exemple, alors que des mesures visant l'attraction d'étudiants étrangers étaient déjà en place, le MES a prévu en 2023-2024 une mesure pour augmenter le nombre d'étudiants étrangers bénéficiant d'une exemption des droits de scolarité supplémentaires. Cette mesure s'ajoutait à celle annoncée l'année précédente par le MIFI visant à favoriser l'établissement des étudiants étrangers hors de la Communauté métropolitaine de Montréal. Un meilleur suivi aurait permis de constater que le nombre de demandes d'admission, le nombre d'offres d'admission et le nombre de nouvelles inscriptions étaient déjà en augmentation avant l'arrivée de ces deux mesures.

21 En février 2025, le MIFI et le MES ont recommandé un nombre maximal de demandes de sélection temporaire (certificats d'acceptation du Québec) pour études à recevoir pour chaque établissement d'enseignement supérieur, ci-après appelé « quota ». Cependant, les ministères n'ont pas suffisamment pris en compte certains facteurs lors de l'instauration des quotas, tels que la proportion de demandeurs d'un certificat qui s'inscrivent réellement et les périodes de recrutement et d'inscription des établissements d'enseignement. Qui plus est, les données utilisées par les ministères pour fixer les quotas présentaient des problèmes de qualité.

Pourquoi ce constat est-il important ?

22 Les étudiants étrangers représentent une proportion importante des effectifs des établissements d'enseignement collégial privés, des cégeps et des universités. De plus, ils ont contribué à maintenir la population étudiante dans les cégeps et les universités au cours des 10 dernières années, comme le montre la figure 4.

FIGURE 4 Évolution des effectifs des cégeps et des universités
(nombre d'étudiants inscrits à la session d'automne)¹



1. La figure n'illustre pas les proportions réelles. Elle a été ajustée pour démontrer plus clairement l'évolution de chaque catégorie d'étudiants. C'est pour cette raison que la partie de l'axe vertical entre 0 et 375 000 n'est pas montrée.

2. Les données de 2024-2025 sont provisoires.

3. Il s'agit d'étudiants étrangers titulaires d'un permis d'études.

4. Il s'agit d'étudiants canadiens non-résidents du Québec ou d'étudiants internationaux qui n'ont pas besoin d'un permis d'études pour étudier au Québec (ex. : pour un séjour de six mois ou moins).

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données du MES.

Illustration : Vérificateur général du Québec.

23 Il est essentiel que les diverses mesures du MIFI et du MES concernant les étudiants étrangers fassent l'objet d'une planification et d'un suivi adéquats afin d'en assurer la cohérence et l'efficacité. De plus, la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, qui a été sanctionnée le 6 décembre 2024, est venue préciser que cette forme d'immigration doit être considérée dans le cadre de la planification pluriannuelle de l'immigration élaborée par le MIFI. Le ministère doit donc disposer de toutes les données pertinentes afin de réaliser l'exercice.

24 En vertu de cette loi, des quotas peuvent également être fixés en fonction notamment d'une région du Québec, d'une catégorie d'établissements d'enseignement ou d'un programme d'études ; de plus, des exceptions sont possibles. Ainsi, en février 2025, le gouvernement a adopté le décret 155-2025 afin de fixer à 124 760 le nombre maximal de demandes de certificat d'acceptation pour études à recevoir par le MIFI pour la période du 26 février 2025 au 26 février 2026, dont 29 200 pour le réseau collégial et 63 299 pour le réseau universitaire. Le principal objectif de ce décret consiste à réduire le nombre global d'étudiants étrangers, tout en stabilisant le nombre d'étudiants dans les programmes universitaires et dans ceux menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC)⁷. À cette fin, le MIFI et le MES ont recommandé des quotas pour chacun des établissements d'enseignement supérieur accueillant des étudiants étrangers⁸. Pour réaliser cet exercice, il importe de disposer de l'information pertinente.

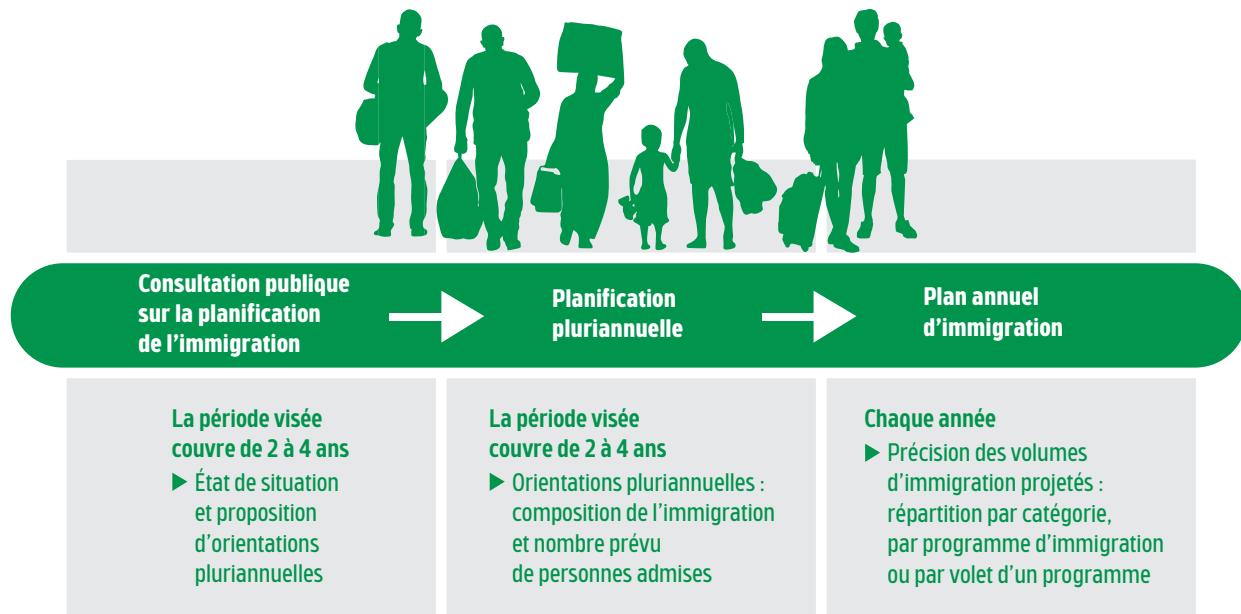
Ce qui appuie notre constat

Absence d'objectifs et de cibles relativement au nombre d'étudiants étrangers

25 Jusqu'à la plus récente planification pluriannuelle de l'immigration qui couvrait les années 2024 et 2025, les objectifs et les cibles du MIFI se limitaient aux immigrants désirant devenir résidents permanents⁹. Par conséquent, il n'y avait aucune orientation, aucun objectif, ni aucune cible concernant le nombre d'étudiants étrangers, que ce soit dans les planifications pluriannuelles ou dans les plans annuels qui en découlent.

26 Précisons que, le 6 décembre 2024, la *Loi sur l'immigration au Québec* a été modifiée pour que l'immigration temporaire, incluant les étudiants étrangers, soit obligatoirement prise en compte lors du processus de planification de l'immigration, alors qu'auparavant il n'y avait aucune précision à cet effet. En vertu de cette loi, le plan annuel d'immigration doit être déposé à l'Assemblée nationale au plus tard le 1^{er} novembre. Un exercice de consultation a été réalisé de juin à octobre 2025 et a mené à la planification pluriannuelle 2026-2029, qui inclut les étudiants étrangers et qui a été déposée exceptionnellement le 6 novembre 2025. Le processus de planification de l'immigration est illustré à la figure 5.

7. Le décret prévoit réduire le nombre d'étudiants étrangers dans la plupart des programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.
8. En ce qui concerne les établissements offrant la formation professionnelle, la recommandation des quotas provenait du MIFI et du ministère de l'Éducation du Québec.
9. La seule orientation qui concernait les étudiants étrangers était l'admission des diplômés en continu hors des cibles d'immigration pour 2024 et 2025, mais aucune cible précise n'a été établie.

FIGURE 5 Processus de planification de l'immigration par le MIFI

Source : Vérificateur général du Québec.

Illustration : Vérificateur général du Québec, banque d'images Shutterstock.

Succession de plusieurs mesures sans évaluation des résultats

27 Le MIFI et le MES ont établi différentes mesures qui ont contribué à accroître le nombre d'étudiants étrangers au collégial et à l'université, en particulier à partir de 2022, sans toutefois en évaluer adéquatement les résultats. Un portrait des principales mesures reconduites ou mises en place est présenté dans la section Renseignements additionnels. Quelques exemples figurent également ci-dessous.

28 Alors que diverses mesures étaient déjà en place pour attirer des étudiants étrangers, le MIFI annonçait en mai 2022 un montant de 80 millions de dollars sur 4 ans prévu au budget 2022-2023. La mesure visait à attirer les étudiants étrangers hors de la Communauté métropolitaine de Montréal¹⁰ et y favoriser leur établissement durable. Plus précisément, les ressortissants étrangers désirant y entreprendre des études postsecondaires en français, et répondant aux conditions ainsi qu'aux critères d'admissibilité¹¹, se voyaient exemptés de payer les droits de scolarité supplémentaires généralement applicables aux étudiants étrangers, et ce, de l'automne 2023 jusqu'à leur diplomation. Selon le MIFI, cela représentait des économies annuelles de près de 17 000 dollars pour un étudiant au collégial et d'environ 21 000 dollars pour un étudiant au premier cycle universitaire.

10. La Communauté métropolitaine de Montréal regroupe les régions administratives de Laval et de Montréal, ainsi qu'une partie des régions administratives de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie.

11. Pour être admissible, l'étudiant étranger doit notamment être inscrit à temps plein dans un programme d'études offert par un établissement d'enseignement admissible et lié à l'un des domaines définis comme prioritaires par le gouvernement, par exemple les technologies de l'information. Les établissements concernés sélectionnent les candidatures au moyen de différents critères, comme les résultats scolaires antérieurs et la progression des études.

29 De surcroît, dans le budget 2023-2024, le MES s'est vu octroyer 70 millions de dollars sur 5 ans afin d'augmenter le nombre d'étudiants étrangers francophones bénéficiant d'une exemption des droits de scolarité supplémentaires dans certains programmes prioritaires identifiés dans le cadre de l'Opération main-d'œuvre. À partir de l'automne 2023, cette mesure s'appliquait quelle que soit la région dans laquelle était situé l'établissement, donc même aux établissements se trouvant sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

30 Peu après, en octobre 2023, à la suite d'une recommandation du MIFI, le gouvernement a approuvé la mise en place d'une mesure additionnelle afin d'inciter les diplômés étrangers à demeurer au Québec après leurs études. Il est à noter que, selon diverses sources, dont le Bureau canadien de l'éducation internationale, la perspective d'obtenir la résidence permanente est un important facteur d'attraction des étudiants étrangers. La mesure consistait à admettre en continu¹² les diplômés étrangers qui déposaient une demande de résidence permanente après avoir obtenu un certificat de sélection du Québec dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise, volet Diplômés du Québec, ainsi que les personnes qui les accompagnent. Il était prévu que ces diplômés et les personnes les accompagnant ne soient pas comptabilisés dans les cibles limitant le nombre de personnes admises à la résidence permanente. Dans le Plan d'immigration du Québec 2024, le MIFI estimait qu'environ 6 500 diplômés et personnes accompagnatrices bénéficiaient de cette mesure.

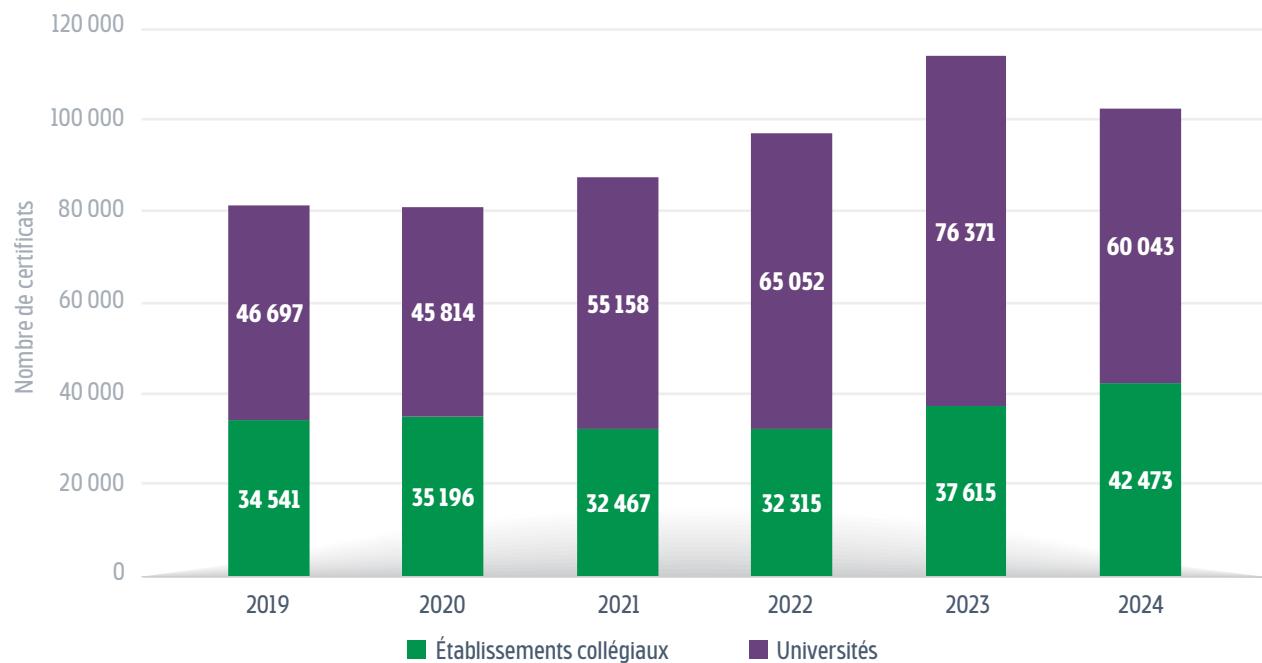
31 À cela s'ajoutent d'autres mesures du MES visant à favoriser l'attraction d'étudiants étrangers. Par exemple, par l'intermédiaire de la Politique québécoise de financement des universités de 2024 et des règles budgétaires qui en découlent, le MES a mis en œuvre des mesures pour notamment soutenir financièrement les activités de recrutement des universités à l'international. Le Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année 2024-2025 prévoyait également un soutien aux cégeps dans leurs activités d'internationalisation, en permettant entre autres le recrutement dans des domaines d'emploi technique en manque d'effectifs.

Suivi insuffisant de l'évolution du nombre d'étudiants étrangers

32 Le MIFI suit principalement le nombre de titulaires d'un permis d'études, comme le montre la figure 1, et le nombre de certificats d'acceptation du Québec délivrés (figure 6).

12. L'admission en continu signifie que les personnes sélectionnées sont admises au fur et à mesure que les demandes sont déposées, sans égard aux cibles annuelles déterminées pour les admissions à la résidence permanente.

FIGURE 6 Évolution du nombre de certificats d'acceptation du Québec¹ délivrés du 1^{er} janvier au 31 décembre selon le niveau d'enseignement



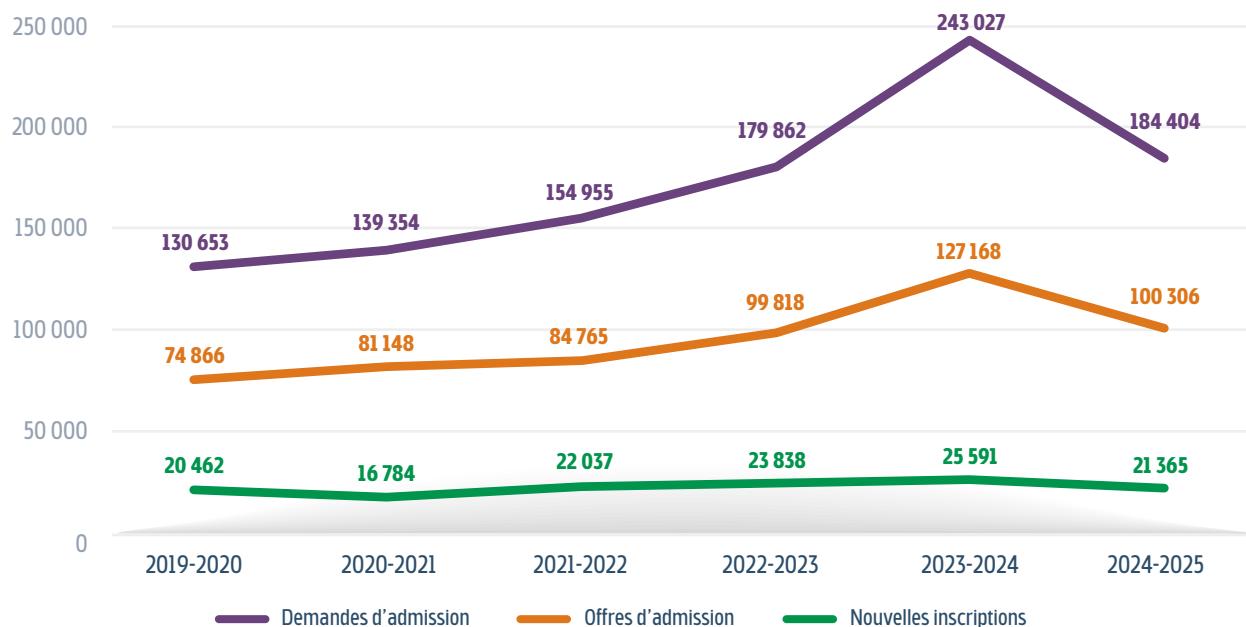
1. Les données incluent les demandes des nouveaux étudiants et les demandes de renouvellement des étudiants étrangers déjà au Québec.

Source : MIFI.

Illustration : Vérificateur général du Québec.

33 Par conséquent, le MIFI ne peut évaluer l'effet des mesures sur le nombre réel d'étudiants, soit le nombre d'inscriptions. Il est à noter que ce dernier nombre est largement inférieur à celui des certificats délivrés et à celui des offres d'admission transmises par les établissements d'enseignement aux ressortissants étrangers. Ainsi, l'utilisation d'un indicateur plutôt qu'un autre peut donner un portrait fort différent. Par exemple, au niveau universitaire, on observe dans la figure 7 que le nombre d'offres d'admission est passé de 99 818 en 2022-2023 à 127 168 en 2023-2024, ce qui représente une hausse de 27,4 %. Cependant, du point de vue des nouvelles inscriptions, l'augmentation s'est avérée plus modérée, c'est-à-dire de 23 838 à 25 591 pour la même période, soit une hausse de 7,4 %.

FIGURE 7 Évolution des demandes d'admission, des offres d'admission et des nouvelles inscriptions d'étudiants étrangers dans les universités québécoises¹



1. Les données provenant du secteur de l'enseignement supérieur sont présentées par année scolaire plutôt que par année civile. Elles concernent les sessions d'automne et d'hiver.

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données du Bureau de coopération interuniversitaire.

Illustration : Vérificateur général du Québec.

34 Les données montrent également que le nombre de demandes d'admission a fortement augmenté de 2021-2022 à 2023-2024, culminant alors à 243 027 demandes. Selon les répondants des établissements consultés par le Vérificateur général, les programmes d'exemption des droits de scolarité supplémentaires mentionnés précédemment auraient fortement contribué à cette augmentation.

35 Enfin, la figure 7 montre que l'année 2024-2025 a été marquée par une importante baisse du nombre de demandes d'admission, du nombre d'offres d'admission et du nombre de nouvelles inscriptions. En effet, le nombre de nouvelles inscriptions s'est établi à 21 365, soit moins que le nombre atteint en 2021-2022. Selon plusieurs personnes rencontrées dans le cadre de nos travaux, différents facteurs peuvent expliquer cette diminution, notamment l'annonce par le gouvernement fédéral, en janvier 2024, de nouvelles mesures visant à réduire le nombre d'étudiants étrangers au pays.

36 Le 26 février 2025, des quotas quant au nombre de demandes de certificat d'acceptation du Québec pour études par établissement d'enseignement qui pourront être reçues par le MIFI sont entrés en vigueur.

Quotas par établissement fixés sans une analyse adéquate

37 L'objectif du décret de février 2025 consiste, d'une part, à stabiliser le nombre d'étudiants dans les programmes universitaires et dans les programmes collégiaux menant à l'obtention d'un DEC et, d'autre part, à réduire leur nombre dans les programmes menant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), le tout en préservant les programmes d'études qui contribuent à la vitalité des régions.

38 Afin de répondre à cet objectif, le MIFI et le MES ont fixé des quotas pour 145 établissements d'enseignement supérieur. La méthode qu'ils ont utilisée pour déterminer ces quotas est essentiellement basée sur le nombre de demandes de certificat d'acceptation du Québec pour études présentées par des ressortissants étrangers au cours de l'année 2024¹³. La méthode de calcul des quotas est présentée en détail dans la section Renseignements additionnels. Or, le MIFI et le MES auraient dû considérer et analyser plusieurs autres facteurs importants afin d'atteindre les objectifs tout en permettant une application efficace des exigences liées aux quotas. Ces facteurs incluent ce qui suit :

- la proportion d'étudiants qui s'inscrivent réellement dans chacun des établissements d'enseignement;
- la difficulté de prévoir le nombre de demandes de renouvellement de certificat pour prolongation de séjour pour études ;
- les problèmes quant à la qualité des données existantes ;
- l'absence de correspondance entre la période d'application des quotas et les périodes de recrutement et d'inscription des étudiants étrangers ;
- la vulnérabilité de certains programmes de formation.

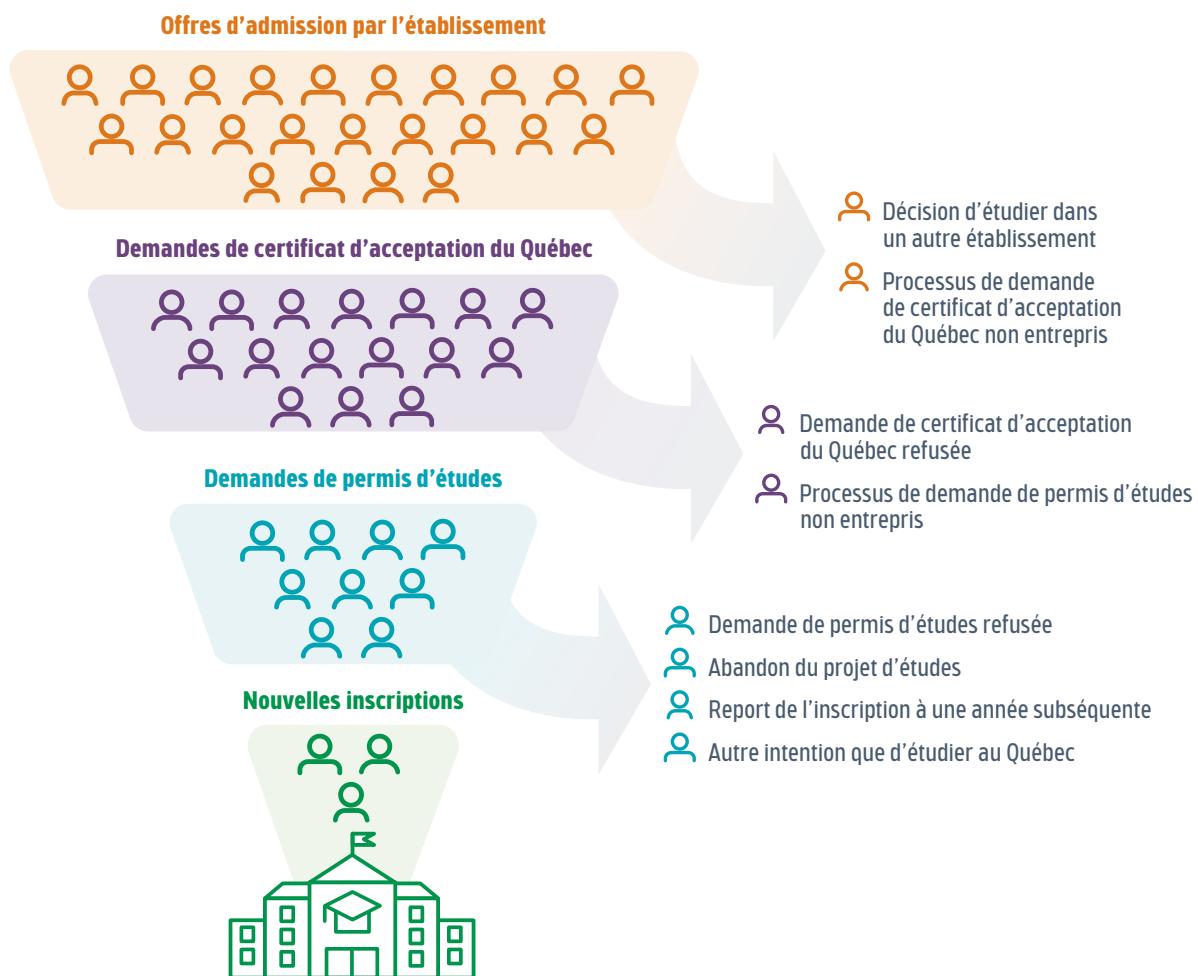
39 Les sous-sections qui suivent donnent des explications sur chacun de ces facteurs.

La proportion d'étudiants qui s'inscrivent réellement dans chacun des établissements d'enseignement

40 Rappelons que ce ne sont pas toutes les offres d'admission qui mènent à une demande de certificat d'acceptation du Québec et à une inscription dans un établissement d'enseignement. La figure 8 montre les principaux éléments expliquant ce phénomène. L'un de ces éléments est le fait que les étudiants sollicitent souvent plusieurs établissements, que ce soit au Québec ou ailleurs au Canada ou à l'international, avant d'arrêter leur choix sur celui dans lequel ils s'inscriront.

13. Au niveau collégial, certains programmes menant à l'obtention d'une AEC se sont vu imposer des quotas sur la base d'une analyse différente afin de réduire le nombre d'étudiants étrangers. Ces programmes sont des formations techniques de courte durée (de 4 à 24 mois) offertes à la formation continue. L'attestation est délivrée par les établissements collégiaux.

FIGURE 8 Éléments influençant l'écart entre les offres d'admission et les nouvelles inscriptions d'étudiants étrangers pour un établissement d'enseignement supérieur¹



1. Les images contenues dans cette figure sont présentées à titre indicatif et servent uniquement à illustrer nos propos.

Illustration : Vérificateur général du Québec, banque d'images Shutterstock.

41 Il importe de considérer ces informations parce que la proportion des étudiants qui reçoivent une offre d'admission d'un établissement et s'inscrivent varie beaucoup d'un établissement d'enseignement à l'autre. Par exemple, en 2023-2024, la proportion des offres d'admission transmises par les universités à des étudiants étrangers menant à une nouvelle inscription variait de 2,8 % à 85,7 %. De plus, cette proportion fluctue dans le temps pour chacun des établissements. Globalement, de 2018-2019 à 2023-2024, on constate que la tendance pour ces établissements était à la baisse, comme le montre le tableau 2.

TABLEAU 2 Proportion des offres d'admission transmises par les universités à des étudiants étrangers menant à une nouvelle inscription¹

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'offres d'admission	56 094	74 866	81 148	84 765	99 818	127 168
Nombre de nouvelles inscriptions	19 675	20 462	16 784	22 037	23 838	25 591
Proportion (%)	35,1	27,3	20,7	26,0	23,9	20,1

1. Les données provenant du secteur de l'enseignement supérieur sont présentées par année scolaire plutôt que par année civile. Elles concernent les sessions d'automne et d'hiver.

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données du Bureau de coopération interuniversitaire.

La difficulté de prévoir le nombre de demandes de renouvellement de certificat pour prolongation de séjour pour études

42 Les demandes de renouvellement de certificat d'acceptation du Québec ont été incluses dans les quotas des établissements d'enseignement supérieur. Or, les étudiants qui doivent demander un renouvellement de certificat pour prolongation de séjour en ont besoin pour terminer leur programme d'études. Une fois leur certificat échu, ils ne peuvent plus assister à leurs cours. Il est donc essentiel qu'ils puissent faire cette demande de renouvellement de certificat auprès du MIFI.

43 Les établissements d'enseignement supérieur doivent s'assurer de conserver suffisamment de places pour les demandes de renouvellement de certificat pour prolongation de séjour¹⁴. Cette exigence représente toutefois un défi auquel les établissements devront s'adapter, car il leur est présentement difficile de prévoir avec exactitude combien d'étudiants étrangers se retrouveront dans une situation qui nécessitera une prolongation de séjour. Soulignons également que le MIFI n'est pas en mesure de distinguer les demandes de renouvellement pour prolongation de séjour des autres types de demandes de renouvellement.

Les problèmes quant à la qualité des données existantes

44 Jusqu'en décembre 2024, la base de données du MIFI n'indiquait pas les changements d'établissement effectués par les étudiants étrangers. Par exemple, un étudiant étranger ayant obtenu un certificat d'acceptation du Québec pour un établissement donné avait la possibilité de s'inscrire dans un autre établissement sans qu'un nouveau certificat soit nécessaire, dès lors qu'il demeurait au même niveau d'études. Ainsi, une telle demande était considérée dans le calcul du quota de l'établissement initial plutôt que dans celui de l'établissement d'accueil. Soulignons que, depuis le 6 décembre 2024, le nom de l'établissement est inscrit sur le certificat d'acceptation et un nouveau certificat est désormais nécessaire pour changer d'établissement. Toutefois, c'est sur la base de l'information disponible au 31 décembre 2024 que les quotas ont été fixés.

14. Précisons que lorsque le quota d'un établissement est atteint, le MIFI ne reçoit plus de demandes de certificat d'acceptation des ressortissants étrangers désirant s'y inscrire jusqu'à la fin de la période du décret, incluant les demandes de renouvellement de certificat présentées par les étudiants étrangers désirant prolonger leur séjour au Québec.

45 De plus, au moment de la détermination des quotas, les données disponibles présentaient des enjeux de qualité, plus précisément des doublons et des demandes incohérentes avec les niveaux d'enseignement offerts dans les établissements. À titre d'exemple, le certificat d'acceptation d'un enfant au primaire qui accompagne un parent ayant obtenu un certificat pour suivre des études universitaires pouvait être associé à l'université de son parent.

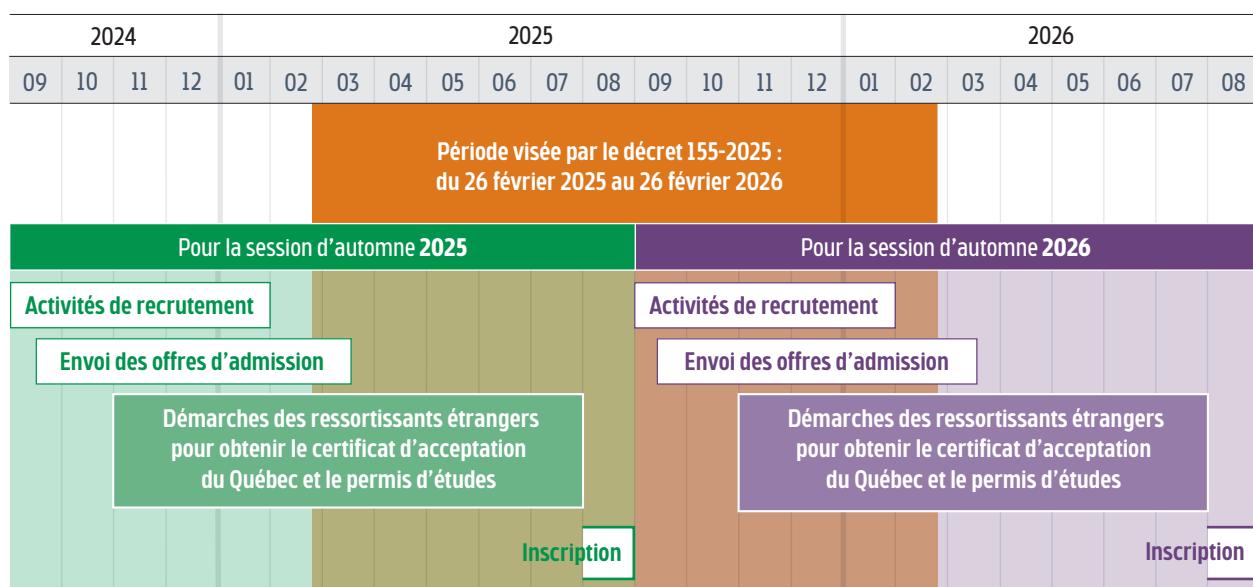
46 Malgré un nettoyage des données effectué par le MIFI à partir des listes du MES, des erreurs ont subsisté lors de la détermination des quotas par établissement. Le 14 mai 2025, soit près de trois mois après la mise en place des quotas initiaux, un nouveau décret a été adopté par le gouvernement à la suite d'une recommandation notamment du MIFI et du MES. Des ajustements sont venus apporter certains correctifs aux quotas de plus d'une vingtaine d'établissements d'enseignement supérieur, sans nécessairement remédier à l'ensemble des problèmes. Voici quelques exemples.

Établissement	Problème relevé	Correctif apporté
Collège O'Sullivan de Québec	La plupart des demandes de certificat d'acceptation pour le Collège O'Sullivan de Québec étaient au nom du Collège O'Sullivan de Montréal, une entité juridique différente. Un quota d'une seule demande a donc été attribué au Collège O'Sullivan de Québec, et ce, même si les données d'inscription du MES permettaient de confirmer que cet établissement accueillait un nombre supérieur d'étudiants étrangers.	Un nouveau quota a été octroyé au Collège O'Sullivan de Québec, mais sans que celui du Collège O'Sullivan de Montréal ait été réajusté à la baisse.
Cégep de Jonquière	Un quota de zéro a été octroyé au Cégep de Jonquière pour les programmes menant à l'obtention d'une AEC, alors que les données du MES indiquaient qu'il y avait eu de nouvelles inscriptions en 2024. Par conséquent, un étudiant étranger n'a pas été en mesure de présenter une demande de renouvellement de son certificat afin de terminer son programme d'études.	Un quota d'une demande de certificat pour les programmes menant à l'obtention d'une AEC a été octroyé à cet établissement. En revanche, ce nouveau quota ne permettra pas de traiter d'éventuelles nouvelles demandes de renouvellement d'ici au 26 février 2026.
Collège Macdonald	L'information était manquante dans la base de données du MIFI pour le Collège Macdonald de l'Université McGill, qui offre un programme d'études de niveau collégial. En conséquence, le collège ne figurait pas dans le décret initial. Pourtant, il s'agit d'un établissement du réseau gouvernemental dans la Liste des cégeps et collèges privés du Québec. Le MES détenait l'information sur les inscriptions pour cet établissement.	L'établissement a été ajouté avec le nouveau décret.

L'absence de correspondance entre la période d'application des quotas et les périodes de recrutement et d'inscription des étudiants étrangers

47 La période d'application des quotas, du 26 février 2025 au 26 février 2026, ne correspond pas aux étapes ni au calendrier associés au recrutement des étudiants étrangers. Cela complexifie grandement la mise en application des quotas. En effet, la période d'application des quotas couvre deux cycles de recrutement et d'admission d'étudiants étrangers. La figure 9 expose ce décalage pour un des cégeps dont nous avons consulté les répondants. Bien que les périodes de recrutement et d'admission puissent varier d'un établissement à l'autre, la période d'application des quotas ne convenait pas à la grande majorité des établissements d'enseignement supérieur dont nous avons consulté les répondants.

FIGURE 9 Période d'application des quotas et périodes de recrutement et d'admission des étudiants étrangers¹



1. Cette illustration a été réalisée à partir des dates appliquées dans un cégep dont le Vérificateur général a rencontré les répondants. Bien qu'elle ne soit pas représentative de l'ensemble des établissements consultés, dans tous les cas le début de la période des quotas survient en plein cœur des activités d'envoi des offres d'admission.

Source : Vérificateur général du Québec.

Illustration : Vérificateur général du Québec.

48 Dans l'exemple présenté, au moment de l'adoption du décret, le cégep avait déjà transmis une partie des offres d'admission pour la session d'automne 2025. Or, l'établissement n'a aucun contrôle sur l'étape suivante, soit le moment que choisira le ressortissant étranger pour présenter sa demande de certificat d'acceptation du Québec. Par conséquent, le cégep n'est pas en mesure de savoir si cette demande parviendra au MIFI après le 26 février 2025 et, donc, si elle sera comptabilisée dans le quota. Le même scénario se répétera à la session suivante : l'établissement n'a pas de contrôle sur les demandes de certificat d'acceptation liées à la session d'automne 2026 qui parviendront au MIFI avant la date d'échéance du quota.

49 Face à l'incertitude créée notamment par la prise en compte des demandes de renouvellement de certificat d'acceptation du Québec pour études (sujet traité précédemment) et la période d'application des quotas, certains établissements dont le Vérificateur général a rencontré les répondants prévoient transmettre moins d'offres d'admission qu'ils ne le faisaient auparavant. Par ailleurs, selon plusieurs répondants rencontrés, les établissements pourraient être tentés de privilégier le recrutement d'étudiants étrangers pour qui l'obtention du certificat d'acceptation du Québec et du permis d'études est plus facile en raison de leur pays d'origine.

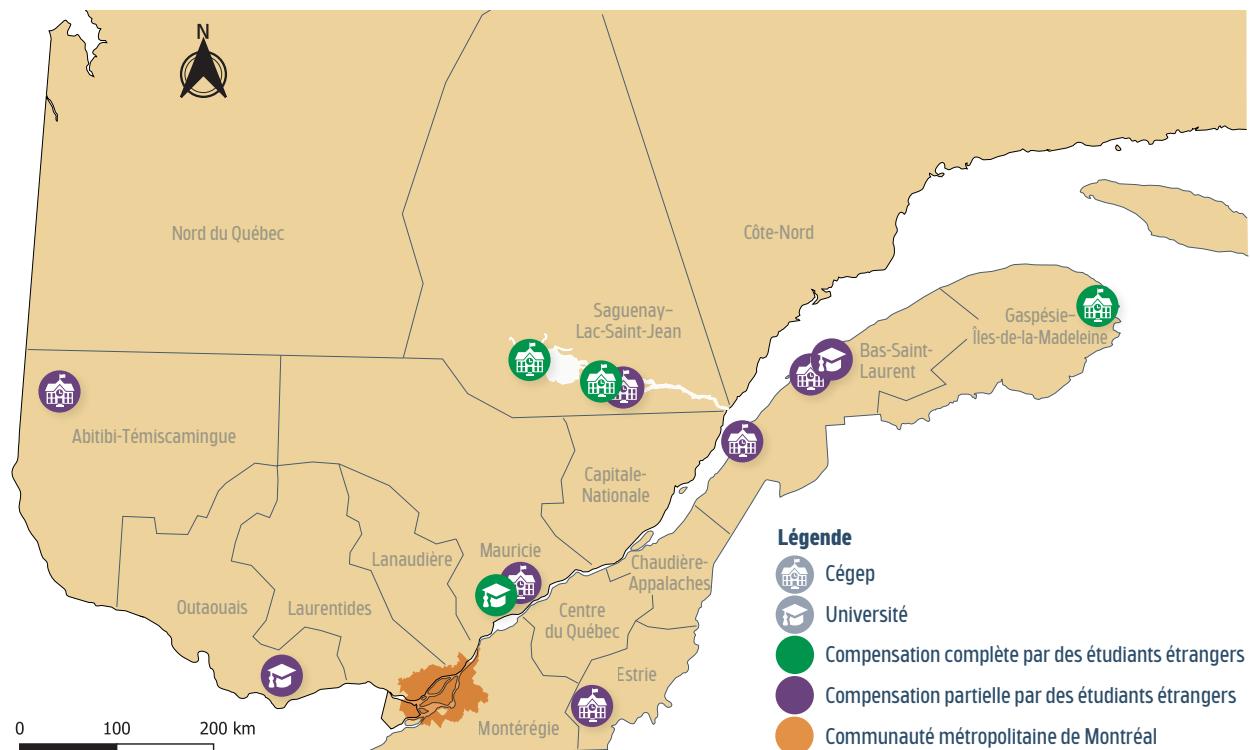
La vulnérabilité de certains programmes de formation

50 Dans leurs analyses ayant mené à la recommandation des quotas, le MIFI et le MES n'ont pas suffisamment tenu compte de la vulnérabilité de certains programmes dans l'éventualité d'une baisse du nombre d'étudiants étrangers. En effet, outre certains programmes exemptés menant à l'obtention d'une AEC¹⁵, la plupart des programmes ont été traités sans distinction, et ce, sur la base du nombre de demandes de certificat d'acceptation du Québec reçues en 2024.

51 Or, au cours des dernières années, des établissements d'enseignement ont été confrontés à une baisse de leur effectif étudiant, qui a été compensée en tout ou en partie par la venue d'étudiants étrangers. On observe notamment ce phénomène dans plusieurs établissements situés en dehors de la Communauté métropolitaine de Montréal, par exemple dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Mauricie, de l'Outaouais et du Saguenay–Lac-St-Jean, ainsi que l'illustre la figure 10. Des données détaillées sur la variation des effectifs des universités et des cégeps sont présentées dans la section Renseignements additionnels.

15. Les programmes menant à l'obtention d'une AEC qui ont été exemptés dans le décret 155-2025 sont des formations d'appoint prescrites par un ordre professionnel dans le domaine de la santé (soins infirmiers et inhalothérapie).

FIGURE 10 Exemples d'universités et de cégeps hors de la Communauté métropolitaine de Montréal dont la hausse du nombre d'étudiants étrangers de 2014-2015 à 2023-2024 a permis de compenser, en tout ou en partie, la baisse des effectifs des autres catégories d'étudiants



Source : Vérificateur général du Québec.

Illustration : Vérificateur général du Québec, QGIS.

52 D'ailleurs, une analyse du MES datée du 24 avril 2024 met en lumière la vulnérabilité de certains programmes collégiaux sans la présence d'étudiants étrangers. Se fondant sur les données de la session d'automne 2022, cette analyse portait sur les programmes techniques et préuniversitaires autorisés par le MES et menant à l'obtention d'un DEC. Elle a révélé que 35 programmes techniques offerts deviendraient non viables¹⁶ sans la présence d'étudiants étrangers.

53 Il est important de souligner que plus de la moitié de ces programmes (19 sur 35, soit 54 %) faisaient partie d'un secteur prioritaire de l'Opération main-d'œuvre, en particulier celui des technologies de l'information (13 sur 19). Les 35 programmes étaient offerts par 22 établissements collégiaux, dont 17 cégeps. Huit de ces cégeps comptaient plus d'un programme qui serait en position de vulnérabilité sans la présence d'étudiants étrangers. Sept d'entre eux sont situés dans les régions du Saguenay-Lac-St-Jean, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord.

16. Un programme technique menant à l'obtention d'un DEC est considéré comme viable lorsqu'il compte au moins 50 étudiants pour l'ensemble des cohortes et un minimum de 7 étudiants par cohorte. Il existe, pour les programmes considérés comme non viables, des mesures de soutien financier applicables sous certaines conditions.

54 De plus, les neuf établissements d'enseignement supérieur situés en dehors de Montréal et des régions avoisinantes¹⁷ dont nous avons consulté les répondants ont enregistré, en septembre 2025, une diminution allant jusqu'à près de 80 % des demandes d'admission d'étudiants étrangers pour la session d'automne 2025, comparativement à la session d'automne 2024. Ces établissements ont aussi connu une baisse du nombre d'inscriptions d'étudiants étrangers à l'automne 2025 en comparaison avec l'automne 2024. Pour certains programmes, une baisse importante du nombre d'étudiants étrangers peut être compensée par une hausse du nombre d'étudiants québécois, mais des programmes demeurent à risque. Il est cependant trop tôt pour avoir un portrait complet.

17. Il s'agit des régions de Laval, de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie.

CONSTAT 2

Les processus du MIFI lors de la sélection initiale des étudiants étrangers engendrent des inefficiencies.

Qu'avons-nous constaté ?

55 Le MIFI effectue des contrôles avant de délivrer un premier certificat d'acceptation à un ressortissant étranger qui désire étudier au Québec, mais ceux-ci sont inefficaces. En effet, le ministère se limite principalement à obtenir certains documents auprès des ressortissants étrangers afin de confirmer que ces derniers ont été admis dans un établissement d'enseignement québécois et qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour répondre à leurs besoins lors de leur séjour au Québec. D'ailleurs, le taux de refus des premières demandes est généralement inférieur à 5 %. Une fois que l'établissement d'enseignement a transmis une offre d'admission à un ressortissant étranger, le ministère réalise peu de contrôles. De plus, le ministère analyse la capacité financière des ressortissants étrangers provenant de certains pays ou territoires seulement, lesquels représentaient environ 18 % des premières demandes de certificat d'acceptation du Québec reçues de 2019 à 2024, et ce, sans une analyse soutenant ces choix. Soulignons que le gouvernement fédéral analyse aussi la lettre d'admission et la capacité financière, entre autres, avant de délivrer le permis d'études.

56 Par ailleurs, le MIFI ne fait pas authentifier, par les établissements d'enseignement, les lettres d'offre d'admission avant de procéder à l'analyse des demandes de certificat d'acceptation du Québec, ce qui lui permettrait d'écartier d'emblée les dossiers frauduleux. D'autre part, le ministère n'aurait pas à analyser plusieurs demandes de prolongation de séjour si la date de fin du certificat d'acceptation offrait plus de flexibilité à l'étudiant. Par exemple, un étudiant étranger qui a besoin d'une seule session additionnelle pour terminer son programme d'études pourrait être contraint de présenter une demande de prolongation, et cela, même s'il a étudié à temps plein selon les paramètres du MES.

Pourquoi ce constat est-il important?

57 L'Accord Canada-Québec de 1991 reconnaît la responsabilité du Québec de sélectionner les immigrants, incluant les étudiants étrangers. Pour ce faire, le MIFI délivre au ressortissant étranger un certificat d'acceptation du Québec dès lors qu'il respecte les conditions et critères de sélection stipulés dans le *Règlement sur l'immigration au Québec*¹⁸, qui sont principalement que le ressortissant étranger doit être admis dans un établissement d'enseignement et qu'il dispose et continuera de disposer, pendant la durée du séjour au Québec, de ressources financières suffisantes pour lui et les membres de sa famille qui l'accompagnent, le cas échéant.

58 Il importe donc que les processus en place permettent d'évaluer efficacement le respect de ces critères, et ce, dès la délivrance du certificat d'acceptation initial, soit avant que l'étudiant arrive en sol québécois. Ainsi, il serait possible non seulement d'éviter la sélection de ressortissants étrangers qui risquent de mettre fin prématurément à leur parcours d'enseignement en raison de ressources financières insuffisantes, mais aussi de repérer les ressortissants étrangers qui désirent utiliser le statut d'étudiant pour entrer au Québec à d'autres fins que les études.

59 Le MIFI doit aussi s'assurer que son processus de sélection des étudiants étrangers est efficient, d'autant plus que le nombre total de demandes de certificat d'acceptation, pour tous les niveaux d'enseignement¹⁹, a plus que doublé de 2018 à 2023, passant de 82 160 à 183 347 demandes.

60 Étant donné que l'étudiant étranger doit obtenir un certificat d'acceptation du Québec et un permis d'études du gouvernement fédéral par la suite, il est important d'éviter les dédoublements dans le traitement des demandes entre les agents du Canada et ceux du Québec. D'ailleurs, l'Accord Canada-Québec prévoit un comité d'application pour aborder ces questions.

Ce qui appuie notre constat

Inefficacité des contrôles réalisés par le MIFI avant de délivrer le premier certificat d'acceptation du Québec

61 Dans le cas d'une première demande, les critères qui guident le ministère pour consentir au séjour d'un ressortissant étranger sont essentiellement les suivants : le ressortissant étranger est admis dans un établissement d'enseignement québécois et il dispose de ressources financières suffisantes pour subvenir à ses besoins pendant toute la durée de ses études²⁰.

18. Le règlement a été recommandé par le MIFI, puis adopté par le gouvernement du Québec.

19. Il s'agit de tous les niveaux : primaire, secondaire, études professionnelles, études supérieures, etc. On observe une augmentation importante en ce qui concerne les études professionnelles, qui ne font pas l'objet de ce rapport, lequel traite seulement des études supérieures.

20. Un certificat d'acceptation du Québec peut aussi être renouvelé afin, d'une part, de prolonger le séjour d'études au-delà de la date de fin du certificat sans effectuer de changements ou, d'autre part, d'apporter des modifications au certificat (changement d'établissement ou de niveau d'études). Dans le cas d'un renouvellement, le MIFI exerce davantage de contrôles, notamment pour confirmer que le demandeur fait des études sa principale activité.

62 Le taux de refus lors d'une première demande de certificat d'acceptation demeure faible. En effet, bien que l'on constate une augmentation depuis 2019, le MIFI n'a refusé que 5,6 % des premières demandes de certificat en 2024 (tableau 3).

TABLEAU 3 Taux de refus des premières demandes de certificat d'acceptation du Québec pour des études supérieures

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre total de demandes	69 518	64 704	60 299	72 373	96 421	76 470
Nombre de refus	1 027	780	1 755	2 309	2 849	4 306
Taux de refus (%)	1,5	1,2	2,9	3,2	3,0	5,6

Source : MIFI (Direction de la statistique et de l'information de gestion).

63 En réalité, le MIFI réalise peu de contrôles une fois que les établissements d'enseignement ont transmis les offres d'admission aux ressortissants étrangers. De plus, nous avons constaté des enjeux en lien avec l'évaluation de la capacité financière du ressortissant étranger réalisée par le MIFI afin de s'assurer qu'il détient les sommes nécessaires pour mener à bien son programme d'études au Québec.

Évaluation insuffisante de la capacité financière des demandeurs

Évaluation de la capacité financière pour une fraction des premières demandes seulement

64 Le MIFI évalue la capacité financière uniquement pour les demandes de certificat d'acceptation du Québec des ressortissants provenant de certains pays ou territoires, sans s'appuyer sur une analyse du risque. La raison invoquée par le MIFI est historique : dans le passé, les certificats d'acceptation étaient délivrés aux ressortissants étrangers par les services d'immigration du Québec situés dans les pays desservis par le Québec. Il s'agit de l'Autriche, des États-Unis, de la France (incluant l'Île de la Réunion), de Hong Kong (Chine), du Mexique, de la Nouvelle-Calédonie (France), de Monaco et du Groenland. De 2019 à 2024, ce sont seulement environ 18 % des demandes de certificat d'acceptation qui provenaient de ces régions et qui ont donc été analysées par le MIFI.

65 Par ailleurs, puisque le gouvernement fédéral évalue la capacité financière de l'ensemble des demandeurs sur la base des barèmes du Québec²¹, il y a un dédoublement de l'évaluation de la capacité financière des ressortissants de ces régions. Pourtant, l'Accord Canada-Québec prévoit un comité d'application pour aborder ces questions.

21. Toutefois, IRCC ne considère pas les aspects suivants, qui sont prévus au *Règlement sur l'immigration du Québec* : coût de l'assurance maladie et hospitalisation, frais d'installation.

Révision tardive du seuil de capacité financière

66 Malgré une hausse importante du coût de la vie au cours des dernières années, y compris en matière de logement, le MIFI a tardé à réviser le seuil de capacité financière pour des études au Québec. Ce seuil a été établi dans les années 1990 et, bien qu'il ait été indexé annuellement, il n'avait fait l'objet d'aucune révision majeure au cours des 30 dernières années. En 2025, ce seuil incluait un montant de 15 508 dollars pour les frais de subsistance, auquel s'ajoutait entre autres un montant de 1 200 dollars pour les frais d'installation et pour les coûts d'une assurance maladie et hospitalisation, pour un total de 16 708 dollars²².

67 En décembre 2024, le MIFI a entrepris de procéder à la révision des montants pour la capacité financière, notamment afin de s'assurer qu'ils correspondaient aux coûts réels engagés par les étudiants étrangers. La période de consultation préalable du projet de modification réglementaire a débuté le 5 juin 2025. Si les modifications sont acceptées, le seuil de capacité financière pour une personne seule passera à 24 617 dollars, incluant les frais d'installation et les coûts d'une assurance maladie et hospitalisation, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Inefficience du processus de traitement des demandes

Absence d'authentification des lettres d'offre d'admission par les établissements d'enseignement avant l'analyse des demandes

68 Le MIFI n'a pas mis en place de processus pour faire authentifier les lettres d'offre d'admission par les établissements d'enseignement avant de procéder à l'analyse des demandes de certificat d'acceptation. Lors de cette analyse, les agents du MIFI s'assurent principalement que l'établissement inscrit dans la lettre d'admission est reconnu par le MES et qu'il correspond au nom inscrit par le ressortissant étranger dans sa demande. Une confirmation auprès de l'établissement d'enseignement concerné n'est réalisée que si l'agent doute de l'authenticité de la lettre d'admission fournie. Il n'a pas été possible d'établir la proportion des cas où l'agent avait pris une telle initiative.

22. En vertu du *Règlement sur l'immigration du Québec*, le ressortissant étranger doit démontrer qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour subvenir à ses besoins essentiels pendant la durée de son séjour d'études au Québec, pour lui-même et les membres de sa famille qui l'accompagnent. Ces besoins incluent les frais d'installation et les frais de subsistance. S'ajoutent à cela les droits de scolarité, les coûts de transport depuis son pays d'origine (aller-retour) et les coûts d'une assurance maladie et hospitalisation. Les barèmes utilisés pour évaluer la capacité financière sont définis dans le règlement.

69 Or, IRCC a instauré, le 1^{er} décembre 2023, un processus de vérification systématique des lettres d'offre d'admission auprès des établissements d'enseignement²³. Puisque l'authentification des lettres est préalable à l'évaluation des demandes de permis d'études, IRCC évite d'allouer des ressources à l'analyse de dossiers qui sont d'emblée jugés frauduleux²⁴. Étant donné que cette étape est réalisée après la délivrance du certificat d'acceptation du Québec, le MIFI ne bénéficie pas de ce mécanisme.

Possibilité d'éviter des demandes de renouvellement de certificat

70 La date de fin du certificat d'acceptation du Québec établie par le MIFI est peu flexible. Ainsi, des étudiants étrangers doivent présenter une demande de renouvellement de certificat afin de prolonger leur séjour même lorsqu'ils n'ont besoin que d'une seule session additionnelle pour terminer leur programme d'études. Cette situation peut survenir lorsque l'étudiant doit reporter le début de ses études, puisque le MIFI n'ajuste pas la date de fin du certificat en conséquence, bien qu'un tel report soit permis. Elle peut également se produire lorsque l'étudiant doit reprendre un cours qu'il a abandonné ou pour lequel il a subi un échec. D'ailleurs, il arrive bien souvent que les étudiants, peu importe leur provenance, aient besoin de plus de temps que la durée normale des études pour terminer leur programme. À titre d'exemple, moins du tiers (31,9 %) de l'ensemble des étudiants inscrits à un programme menant à l'obtention d'un DEC à l'automne 2017 ont obtenu leur diplôme au cours de la durée prévue des études.

71 Le MIFI détermine la durée du certificat selon la durée des études indiquée dans la lettre d'offre d'admission et, en cas de doute, selon la durée normale des études à temps plein pour le programme d'études visé, sans dépasser le délai maximal de 49 mois établi dans le *Règlement sur l'immigration au Québec*²⁵. Les paramètres utilisés par le MES pour considérer qu'une personne est aux études à temps plein sont différents. Voici des exemples de paramètres considérés par le MIFI pour déterminer la date de fin du certificat d'acceptation du Québec comparativement à ceux utilisés par le MES pour définir les études à temps plein.

Diplôme	Durée normale des études à temps plein	Durée des études à temps plein selon les paramètres du MES
DEC préuniversitaire	Durée : 4 sessions	Durée : 5 sessions ou plus (minimum de 4 cours par session)
DEC technique	Durée : 6 sessions	Durée : 7 sessions ou plus (minimum de 4 cours par session)
Baccalauréat de 90 crédits	Durée : 6 sessions (15 crédits par session)	Durée : 7 sessions (minimum de 12 crédits par session)

23. Le processus de vérification systématique mis en place par IRCC n'a pas fait l'objet de travaux dans le cadre du présent audit.

24. À titre informatif, sur les 30 241 vérifications de lettres d'offre d'admission effectuées par IRCC de février 2018 à février 2022 (toutes provinces confondues), 4 260 (14 %) ont été confirmées comme étant frauduleuses ou modifiées, ou comme n'étant plus valides.

25. Un délai de trois mois après la fin des cours est généralement ajouté à la durée du certificat d'acceptation du Québec, afin notamment de permettre aux étudiants étrangers de préparer leur départ du Québec ou de renouveler leur certificat en vue de terminer leur programme d'études, si cela est nécessaire.

72 De plus, même si l'étudiant étranger a déposé une demande auprès du MIFI pour renouveler son certificat d'acceptation avant la date de fin de celui-ci, il ne peut pas poursuivre ses études si son certificat vient à échéance pendant l'analyse de la demande par le MIFI. Étant donné que les données présentes dans les systèmes du ministère ne permettent pas de distinguer les cas de prolongation de séjour des cas de renouvellement pour d'autres raisons, comme un changement de niveau d'études, il n'a pas été possible de quantifier ces situations. Les répondants de deux établissements d'enseignement que le Vérificateur général a consultés ont même indiqué qu'ils avaient été contraints de désinscrire des étudiants en attente d'une réponse pour le renouvellement de leur certificat, et ce, parfois en cours de session.

73 Une plus grande marge de manœuvre lors de la détermination de la durée du certificat d'acceptation du Québec pourrait notamment permettre au MIFI de réduire significativement le nombre de demandes de renouvellement à traiter et ainsi libérer des ressources pour l'analyse des nouvelles demandes.

Manque d'information sur les motifs de refus dans le système d'information

74 Les motifs sont indiqués dans les lettres de refus transmises aux étudiants étrangers et archivées au dossier. Toutefois, les motifs de refus ne sont pas adéquatement précisés dans la base de données du MIFI, que ce soit lors de la demande initiale ou lors du renouvellement. Par conséquent, il n'est pas facile pour le ministère d'analyser les motifs de refus afin de revoir ses processus dans le but de les améliorer en fonction des risques, le cas échéant. Ainsi, pour la période de 2019 à 2024, le motif de refus n'est présent dans le système que pour 126 des 12 869 demandes de renouvellement refusées, soit pour moins de 1 % des demandes. Pourtant, selon les instructions fournies aux analystes par le MIFI, cette information aurait dû être consignée dans le système pour chacun des dossiers.

75 Nous avons analysé les principaux motifs de refus indiqués dans les lettres de refus d'un échantillon de 77 dossiers. Il s'agissait de demandes de renouvellement déposées en 2023 et 2024. Les résultats sont présentés dans le tableau 4. L'insuffisance des ressources financières était un motif de refus pour 40,3 % de ces dossiers. En raison du manque d'information dans la base de données, il ne nous a pas été possible d'établir si le MIFI aurait pu détecter une insuffisance de ressources financières dès le dépôt de la première demande.

TABLEAU 4 Principaux motifs de refus d'un échantillon de 77 dossiers de demande de renouvellement de certificat d'acceptation analysés par le Vérificateur général

Motif de refus	Nombre de dossiers ¹	Pourcentage de dossiers contenant le motif
Ne fait pas de ses études sa principale activité	55	71,4
Ne dispose pas de ressources financières suffisantes	31	40,3
N'est pas couvert par une assurance maladie et hospitalisation pour toute la durée de son séjour au Québec	29	37,7
Ne reçoit pas l'enseignement pour le niveau d'études prévu	21	27,3

1. Un dossier de refus peut comporter plus d'un motif.

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données du MIFI.

3 CONSTAT

Le MIFI n'effectue pas, en collaboration avec le MES, un suivi suffisant du parcours des étudiants étrangers afin de savoir ce qu'il advient de ceux-ci une fois le certificat d'acceptation délivré.

Qu'avons-nous constaté ?

76 Le MIFI ne sait pas ce qu'il advient de l'étudiant étranger une fois que le certificat d'acceptation du Québec est délivré. Par exemple, il ignore si l'étudiant a obtenu son permis d'études auprès du gouvernement fédéral et s'il s'est inscrit auprès de l'établissement d'enseignement visé et au niveau ou au programme prévus. Cette situation est principalement attribuable au fait que le MIFI utilise peu les données disponibles, notamment car l'analyse peut s'avérer complexe et que ses propres données présentent des problèmes de fiabilité.

77 De son côté, le MES ne dispose pas non plus de certaines données nécessaires au suivi du parcours des étudiants étrangers après leur diplomation, notamment pour alimenter le MIFI en information. Même s'il réalise les enquêtes *Relance* auprès des diplômés, celles-ci ne permettent pas de savoir dans quelle mesure les étudiants étrangers s'intègrent au marché du travail, en particulier québécois, une fois leur programme d'études terminé.

78 Le MIFI a aussi accès à des données de Statistique Canada, en particulier celles provenant de la Base de données longitudinales sur l'immigration. Toutefois, le ministère utilise ces données essentiellement pour voir si l'ensemble des personnes qui ont obtenu le statut de résident permanent demeurent au Québec après quelques années. Ces analyses ne visent pas à suivre le cheminement des étudiants étrangers, notamment pour savoir s'ils ont obtenu un permis de travail ou la résidence permanente, et s'ils demeurent dans la région où ils ont étudié. Nous avons réalisé certaines analyses en ce sens et observé, à titre d'exemple, que la majorité des étudiants étrangers qui ont obtenu un permis, en 2017, pour des études dans un établissement d'enseignement supérieur en dehors de Montréal et des régions avoisinantes, et qui étaient toujours au Québec en 2022, avaient quitté leur région d'études²⁶.

Pourquoi ce constat est-il important?

79 Outre ses responsabilités en matière de planification de l'immigration et de sélection des étudiants étrangers, le MIFI est responsable, en vertu de sa loi constitutive, du suivi du parcours des personnes immigrantes, notamment afin d'évaluer l'apport de l'immigration au Québec, en vue d'assurer leur pleine participation à la société québécoise. Rappelons que les étudiants étrangers qui effectuent leur scolarité au Québec représentent une part non négligeable de l'immigration permanente, soit 7,1 % des personnes admises à la résidence permanente au Québec en 2024.

80 Le suivi du parcours des étudiants étrangers peut prendre plusieurs formes. D'une part, il peut consister à analyser le cheminement d'une personne dans ses démarches pour devenir étudiant étranger et ensuite, s'il y a lieu, pour obtenir la résidence permanente. D'autre part, l'analyse de cohortes sur plusieurs années peut permettre de suivre l'ensemble des personnes à chacune des étapes du cheminement, afin d'en comparer l'évolution et de dégager des tendances.

81 À cet égard, soulignons que, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022²⁷, le MIFI et le MES ont mis en place diverses actions depuis 2020, notamment pour favoriser la rétention des étudiants étrangers dans la plupart des régions du Québec. Par conséquent, ils ont la responsabilité d'en évaluer les résultats. Une analyse des tendances sur un horizon à long terme est nécessaire pour obtenir de l'information sur les effets des différentes actions. En réalité, un programme d'études s'échelonne généralement sur plusieurs années, donc il peut y avoir un décalage entre les actions mises en place et leurs effets, par exemple sur la régionalisation²⁸ et l'intégration au marché du travail des étudiants étrangers.

-
26. Cette constatation est établie à partir d'une commande d'extraction de données effectuée par le Vérificateur général auprès de Statistique Canada. Cette opération a permis de suivre le parcours des titulaires d'un permis d'études au Québec de 2013 à 2023, puis de dégager des tendances.
 27. La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 a été reconduite jusqu'en décembre 2024, soit jusqu'à l'adoption de la nouvelle stratégie, qui couvre la période 2025-2029.
 28. Le MIFI considère qu'il y a régionalisation lorsque les personnes immigrantes s'établissent hors du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Base de données longitudinales sur l'immigration

La Base de données longitudinales sur l'immigration est une banque de données constituée par Statistique Canada à la demande d'un consortium coordonné par IRCC et formé de divers ministères fédéraux et provinciaux, dont le MIFI.

Ce qui appuie notre constat

Analyse insuffisante du parcours des étudiants étrangers par le MIFI en collaboration avec le MES

82 Le MIFI ne réalise pas d'analyses pour connaître la trajectoire des étudiants étrangers une fois qu'il leur a délivré le certificat d'acceptation du Québec. Il ignore donc s'ils ont obtenu leur permis d'études du gouvernement fédéral ou s'ils se sont effectivement inscrits auprès de l'établissement d'enseignement visé et au niveau ou au programme prévus.

83 Pourtant, le MIFI obtient régulièrement des données d'IRCC, entre autres sur les permis d'études délivrés. De son côté, le MES possède plusieurs données sur les étudiants étrangers, par exemple sur les inscriptions dans les établissements d'enseignement québécois. Toutefois, comme il n'existe pas d'identifiant commun permettant de retrouver un même individu dans ces différentes sources de données, l'analyse du parcours d'un étudiant étranger s'avère complexe.

84 De plus, des enjeux quant aux données présentes dans les bases de données du MIFI complexifient les analyses, entre autres pour le suivi du parcours des étudiants étrangers avant et après l'obtention de leur diplôme. Par exemple, le MIFI n'utilise pas systématiquement le même identifiant pour un même demandeur dans ses propres systèmes et des erreurs de saisie ne permettent pas toujours de retrouver les personnes, notamment à l'aide de leur nom et de leur prénom. Il n'est donc pas en mesure de suivre le cheminement de tous les titulaires d'un certificat d'acceptation du Québec pour études qui, par la suite, demandent un certificat de sélection du Québec dans le but d'obtenir la résidence permanente.

85 Par ailleurs, le MES mène régulièrement des enquêtes auprès des diplômés du collégial et de l'université (*enquêtes Relance*²⁹), afin notamment d'évaluer l'adéquation des formations avec le marché du travail. Toutefois, ces enquêtes ne permettent pas de suivre le parcours des étudiants étrangers une fois qu'ils sont diplômés en raison de la difficulté d'obtenir leurs coordonnées à jour et du faible taux de réponse constaté. Ainsi, le MES ne sait pas lesquels demeurent au Québec après leurs études et, le cas échéant, dans quelle mesure ils s'intègrent au marché du travail dans leur domaine d'études. Cette information ne peut donc pas renseigner le MIFI sur la situation des étudiants étrangers après leur diplomation.

86 Des exemples d'indicateurs pouvant permettre de réaliser un meilleur suivi des demandeurs d'un certificat d'acceptation du Québec sont présentés dans la section Renseignements additionnels.

29. Les enquêtes *Relance* sont des recensements sur la situation d'insertion dans le marché du travail des nouveaux diplômés de la formation professionnelle, de la formation technique et de la formation universitaire. Elles peuvent fournir des données, notamment par programme d'études, par sexe, par domaine d'études, par région administrative ainsi que pour l'ensemble du Québec.

87 Enfin, le MIFI effectue ponctuellement des analyses à partir de données publiées par Statistique Canada ou il obtient, sur demande, des extractions de données provenant de la Banque de données longitudinales sur l'immigration. Toutefois, le ministère utilise ces données essentiellement pour voir si l'ensemble des personnes qui ont obtenu le statut de résident permanent demeurent au Québec après quelques années. Ces analyses ne visent pas à suivre le cheminement des étudiants étrangers, notamment pour savoir s'ils ont obtenu un permis de travail ou la résidence permanente, et s'ils demeurent dans la région où ils ont étudié. Il est important d'effectuer un suivi du parcours des étudiants étrangers, puisque plusieurs mesures ont été mises en œuvre à leur égard.

88 Nous avons obtenu une extraction de données de la Base de données longitudinales sur l'immigration auprès de Statistique Canada. Cette démarche nous a permis de suivre le parcours des titulaires d'un premier permis à des fins d'études dans un établissement d'enseignement supérieur du Québec pour la période de 2013 à 2023. Ce type d'analyses peut fournir des renseignements sur les effets à moyen et à long terme des différentes mesures mises en œuvre relativement aux étudiants étrangers et permettre d'apporter les ajustements requis. Les sections suivantes présentent certains résultats tirés de ces analyses.

Proportion grandissante d'étudiants étrangers optant pour une autre province cinq ans après leur arrivée au Québec

89 Le nombre et la proportion de titulaires d'un premier permis d'études qui se trouvent toujours au Canada cinq ans après avoir obtenu ce permis, soit à titre de travailleurs temporaires (en vertu d'un permis de travail), soit comme résidents permanents, ont augmenté de manière importante lorsqu'on compare les personnes ayant obtenu leur permis d'études en 2013 à celles l'ayant obtenu en 2018, comme le montre le tableau 5.

TABLEAU 5 Titulaires d'un premier permis d'études¹ qui ont obtenu un permis de travail et/ou accédé à la résidence permanente au cours des cinq années suivant l'obtention du permis d'études

Année d'obtention du permis d'études	Nombre de titulaires d'un premier permis d'études	Obtention d'un permis de travail		Obtention de la résidence permanente	
		Nombre	%	Nombre	%
2013	10 960	3 680	33,6	2 190	20,0
2014	13 470	4 600	34,1	2 575	19,1
2015	13 825	4 810	34,8	2 070	15,0
2016	15 115	5 650	37,4	3 425	22,7
2017	17 610	6 825	38,8	4 750	27,0
2018	22 265	10 675	47,9	6 840	30,7

1. Il s'agit des titulaires d'un premier permis pour des études dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec.

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données de Statistique Canada (Base de données longitudinales sur l'immigration, 2023).

90 De plus, on assiste à une hausse marquée du nombre de titulaires d'un premier permis d'études qui résident toujours au Québec cinq ans après avoir obtenu ce permis (selon leur déclaration de revenus fédérale). De fait, ce nombre est passé de 3 900 pour les titulaires d'un premier permis d'études obtenu en 2013 à 7 205 pour ceux ayant obtenu ce permis en 2017 (tableau 6). Toutefois, on note que la proportion de ceux qui demeurent au Québec est à la baisse au profit des autres provinces, en particulier l'Ontario.

TABLEAU 6 Titulaires d'un premier permis d'études¹ qui ont produit une déclaration de revenus fédérale au cours des cinq années suivant l'obtention du permis d'études, selon leur province de résidence²

Année d'obtention du permis d'études	Production d'une déclaration de revenus fédérale	Québec		Ontario		Autres provinces	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2013	4 565	3 900	85,4	495	10,9	170	3,7
2014	6 015	5 220	86,8	620	10,3	175	2,9
2015	6 055	5 255	86,8	620	10,2	185	3,0
2016	7 225	5 940	82,2	975	13,5	310	4,3
2017	8 960	7 205	80,4	1 215	13,6	540	6,0

1. Il s'agit des titulaires d'un premier permis pour des études dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec.

2. Les données de résidence établies à partir des déclarations de revenus fédérales les plus récentes concernent l'année 2022 ; c'est pourquoi seules les données concernant les années d'obtention du permis d'études de 2013 à 2017 sont disponibles.

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données de Statistique Canada (Base de données longitudinales sur l'immigration, 2023).

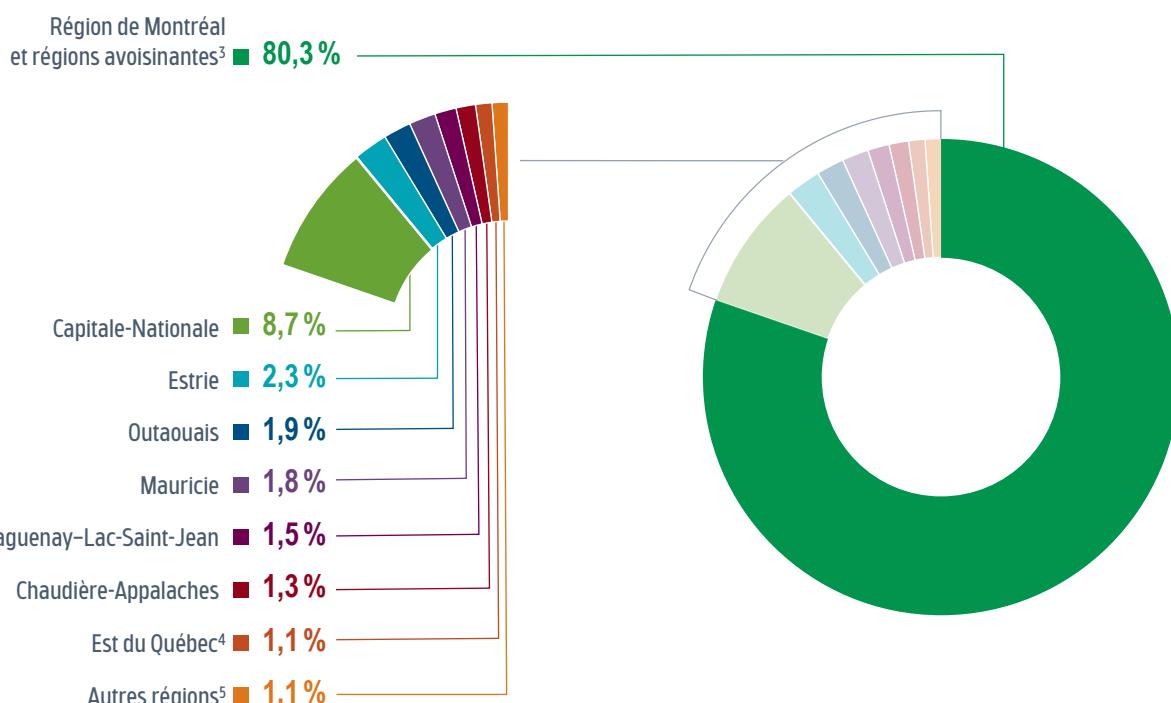
91 L'analyse des données montre également que la proportion des titulaires d'un premier permis d'études qui accèdent à la résidence permanente au cours des cinq années suivant l'obtention de ce permis varie selon le niveau d'enseignement. Il en va de même pour la proportion de ceux qui déclarent vouloir s'établir au Québec. En effet, en 2018 :

- 27,7% des étudiants au niveau universitaire qui ont obtenu un premier permis d'études avaient accédé à la résidence permanente cinq ans plus tard et 60,8% d'entre eux avaient indiqué le Québec comme province de destination ;
- 37,9% des étudiants au niveau collégial qui ont obtenu un premier permis d'études avaient accédé à la résidence permanente cinq ans plus tard et 51,1% d'entre eux avaient indiqué le Québec comme province de destination.

Forte attractivité de Montréal et des régions avoisinantes auprès des étudiants étrangers s'établissant au Québec

92 La majorité (80 %) des étudiants étrangers qui ont obtenu un premier permis d'études en 2017 et qui résidaient toujours au Québec cinq ans plus tard habitaient Montréal et les régions avoisinantes, soit Laval, Lanaudière, les Laurentides et la Montérégie, comme le montre la figure 11. Soulignons que 71 % de ceux-ci étudiaient déjà dans ces régions à leur arrivée en 2017.

FIGURE 11 Titulaires d'un premier permis d'études¹ obtenu en 2017 qui résidaient au Québec cinq ans plus tard, selon leur lieu de résidence en 2022²



1. Il s'agit des titulaires d'un premier permis pour des études dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec.

2. Il s'agit des titulaires d'un premier permis d'études obtenu en 2017 ayant produit une déclaration de revenus fédérale en 2022.

3. Les régions avoisinantes sont les régions de Laval, de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie.

4. L'est du Québec inclut les régions administratives suivantes : Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

5. Cette catégorie regroupe le Centre-du-Québec (25 personnes), l'Abitibi-Témiscamingue (45 personnes) et les cas où la région est inconnue (10 personnes).

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données de Statistique Canada (Base de données longitudinales sur l'immigration, 2023).

Illustration : Vérificateur général du Québec.

93 En outre, la majorité (59,9 %) des étudiants étrangers qui ont obtenu un premier permis en 2017 pour des études dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors de Montréal et des régions avoisinantes avaient, cinq ans plus tard, quitté leur région d'études³⁰ pour une autre région administrative du Québec (tableau 7).

TABLEAU 7 Titulaires d'un premier permis¹ obtenu en 2017 pour des études dans un établissement hors de Montréal et des régions avoisinantes qui avaient, cinq ans plus tard, quitté leur région d'études pour une autre région administrative²

Région	Pourcentage ayant quitté leur région d'études pour s'établir ailleurs au Québec	Pourcentage ayant quitté leur région d'études pour s'établir à Montréal et dans les régions avoisinantes
Abitibi-Témiscamingue (n = 45)	44,4 ³	44,4
Capitale-Nationale (n = 720)	43,8	34,0
Chaudière-Appalaches (n = 45)	55,6	n. d.
Est du Québec ⁴ (n = 220)	72,7	43,2
Estrie (n = 295)	62,7	52,5
Mauricie (n = 300)	71,7	55,0
Outaouais (n = 95)	42,1	36,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean (n = 325)	73,8	50,8
Total (n = 2 045)	59,9	43,0

1. Il s'agit des titulaires d'un premier permis pour des études dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec.

2. Il s'agit des titulaires d'un premier permis d'études obtenu en 2017 ayant produit une déclaration de revenus fédérale en 2022.

3. Lorsque le nombre de cas est inférieur à 5 dans une catégorie, l'information par région d'emploi n'est pas disponible, ce qui est le cas pour l'Abitibi-Témiscamingue. Au moins 44,4 % des étudiants ont quitté cette région pour Montréal et les régions avoisinantes.

4. L'est du Québec inclut les régions administratives suivantes : Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données de Statistique Canada (Base de données longitudinales sur l'immigration, 2023).

94 Montréal et les régions avoisinantes ont donc exercé un fort attrait auprès des étudiants étrangers qui se sont établis au Québec. D'ailleurs, parmi les titulaires d'un premier permis obtenu en 2017 pour des études dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans ces régions et qui sont demeurés au Québec par la suite, 95,4 % y résidaient toujours cinq ans plus tard.

30. La région d'études est déterminée en fonction de la municipalité de destination déclarée par le ressortissant étranger au moment de sa demande de permis d'études.

RECOMMANDATIONS

95 Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et du ministère de l'Enseignement supérieur. Celles-ci sont présentées ci-dessous.

96 Nous invitons le ministère de l'Éducation du Québec à s'inspirer des recommandations adressées au ministère de l'Enseignement supérieur étant donné qu'un nombre croissant de ressortissants étrangers privilégient entre autres les programmes de formation professionnelle offerts par les établissements scolaires.

Recommandations au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

- 1** Effectuer le suivi des mesures relatives à l'attraction et à la rétention des étudiants étrangers de façon à s'assurer de leur cohérence et de leur efficacité, puis apporter les ajustements nécessaires, le cas échéant.
- 2** Améliorer l'efficacité et l'efficience du processus de sélection des étudiants étrangers, notamment en s'assurant que les contrôles sont efficaces.
- 3** Réaliser le suivi du parcours des étudiants étrangers pendant et après leurs études, en collaboration avec le ministère de l'Enseignement supérieur, afin notamment d'apprécier la contribution aux priorités gouvernementales des mesures mises en œuvre, et se doter des moyens nécessaires à l'obtention de l'information, s'il y a lieu.

Recommandation au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et au ministère de l'Enseignement supérieur

- 4** Revoir la méthode de détermination des quotas par établissement d'enseignement et ses règles d'application, et apporter les améliorations nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés.

COMMENTAIRES DES ENTITÉS AUDITÉES

Les entités auditées ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires, qui sont reproduits ci-après. Nous tenons à souligner qu'elles ont adhéré à toutes nos recommandations.

Commentaires du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

« Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) prend acte des constats formulés par le Vérificateur général du Québec (VGQ) dans son rapport d'audit de performance et s'engage à apporter des améliorations en vue de donner suite aux recommandations qui lui sont adressées. Avec diligence, le MIFI mettra en œuvre les actions appropriées et poursuivra celles déjà entamées pour assurer une gestion saine et durable du Programme des étudiants étrangers au Québec, en cohérence avec les priorités gouvernementales et avec les pouvoirs qui lui sont impartis en vertu de l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

« 1. Contexte évolutif : Augmentation récente du nombre de résidents non permanents

« Il convient d'abord de situer l'immigration temporaire dans le contexte plus large dans lequel elle s'inscrit. L'élaboration et la mise en œuvre d'orientations en matière d'immigration, dont font partie les étudiants étrangers, s'effectuent en cohérence avec plusieurs éléments de l'environnement économique, social et politique qui sont en constante évolution. Les programmes et les mesures en immigration, notamment ceux destinés aux étudiants étrangers au Québec, se veulent complémentaires à ceux en matière d'éducation, de santé, de développement économique, de logement, etc., et ont pour objectif de contribuer à relever les défis collectifs. Par ailleurs, considérant l'Accord Canada-Québec, qui prévoit un aménagement des pouvoirs au Québec plus limités pour l'immigration temporaire que pour l'immigration permanente, la gestion du Programme des étudiants étrangers ne peut se faire sans prendre en compte l'évolution des conditions et règles fédérales. Le Québec s'assure ainsi de jouer son rôle, en respect de ses compétences, tout en n'alourdisant pas les processus pour la clientèle (établissements et étudiants).

« L'évolution rapide du contexte durant la période auditee, caractérisée notamment par une augmentation significative du nombre de résidents non permanents (RNP), incluant les étudiants étrangers, a exigé une grande agilité de la part du MIFI et de ses principaux partenaires, afin de prendre action rapidement et d'ajuster les mesures relatives à l'attraction, au traitement des demandes et à la rétention des étudiants étrangers, en adéquation avec la capacité d'accueil du Québec et les orientations gouvernementales.

« La réduction des RNP a par ailleurs représenté l'une des orientations gouvernementales prioritaires confiées au MIFI vers la fin de la période auditée. Le MIFI a ainsi identifié les principaux leviers dont il avait besoin pour adopter des mesures ciblées afin d'encadrer la croissance des étudiants étrangers, en tenant compte de la réalité des différents réseaux d'éducation et d'enseignement supérieur, dans le respect des pouvoirs conférés par l'Accord Canada-Québec.

« 2. Leviers additionnels et convergence des acteurs : La Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers

« Les constats découlant de l'audit du VGQ rejoignent, en grande partie, ceux du MIFI sur la nécessité de mieux planifier l'immigration temporaire. La *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, sanctionnée en décembre 2024, a non seulement doté le gouvernement du Québec de leviers additionnels pour faciliter la gestion de la croissance du nombre d'étudiants étrangers, mais elle a également rendu obligatoire d'inclure l'immigration temporaire dans tout nouvel exercice de planification pluriannuelle de l'immigration.

« Cette loi prévoit par ailleurs un clair partage des rôles des différents ministères impliqués auprès des établissements d'enseignement et des étudiants étrangers pour la prise de décision relative à la gestion des demandes présentées à titre d'étudiant étranger.

« La Loi confère aux ministères de l'Enseignement supérieur (MES) et de l'Éducation du Québec (MEQ) le pouvoir de recueillir les renseignements nécessaires de la part des établissements d'enseignement qui accueillent les étudiants étrangers, afin de documenter l'admission et l'inscription de ces derniers et, ainsi, éclairer la prise de décision concernant la gestion des demandes pour les étudiants étrangers, dans une perspective d'amélioration continue.

« La prise du premier décret de gestion des demandes pour le Programme des étudiants étrangers par le gouvernement du Québec, en février 2025, doit ainsi être vue comme la mise en œuvre des pouvoirs octroyés par la nouvelle Loi.

« 3. Éviter les dédoublements et simplifier les processus pour la clientèle, tout en assurant que le Québec remplit les fonctions qui lui reviennent en immigration

« Le Québec doit composer avec des compétences partagées en immigration avec le gouvernement fédéral. Pour l'immigration temporaire, le Québec n'est pas le seul à sélectionner les ressortissants étrangers, contrairement à l'immigration permanente de la catégorie économique. Cela dit, le Québec exerce tout de même pleinement ses pouvoirs. Ainsi, le MIFI a récemment proposé deux améliorations réglementaires qui permettront de contribuer aux recommandations du VGQ.

« D'abord, les étudiants étrangers qui étudient en enseignement supérieur sont désormais tenus, depuis décembre 2024, de demander un nouveau certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour tout changement d'établissement d'enseignement, ce qui permettra non seulement d'avoir un meilleur suivi quant à leur parcours, mais également d'assurer aux établissements, notamment ceux en région, une gestion plus prévisible de leurs quotas respectifs. En effet, cela permet d'éviter qu'une partie de leurs places soient prises par des étudiants qui auraient finalement l'intention d'étudier dans un établissement de Montréal ou Laval, une fois sur le territoire.

«Ensuite, le MIFI augmentera les montants exigés pour la capacité financière des étudiants étrangers, afin de mieux refléter le coût de la vie, qui a augmenté rapidement depuis les dernières années. Le MIFI est d'ailleurs en action pour s'assurer que les étudiants étrangers soient suffisamment sensibilisés au coût de la vie au Québec, en actualisant ses communications et en révisant les preuves financières admissibles dans le cadre d'une demande de CAQ pour études.

«Le MIFI veille également à maintenir un équilibre entre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Accord Canada-Québec pour les étudiants étrangers et le souci d'éviter les dédoublements lorsque possible. Ainsi, bien qu'il n'effectue pas l'analyse de la capacité financière pour toutes les demandes initiales provenant des étudiants étrangers, il s'assure que le gouvernement fédéral applique les seuils qui sont déterminés par le Québec et qui sont historiquement plus élevés que pour le reste du Canada. Le MIFI se montre d'ailleurs toujours disponible pour travailler avec le gouvernement fédéral afin de minimiser les zones de dédoublement et améliorer davantage la complémentarité des actions, notamment en lien avec l'analyse de la capacité financière dans le Programme des étudiants étrangers.

«4. Suivi du parcours des étudiants étrangers et observation des tendances à des fins d'amélioration du programme

«Le MIFI souscrit entièrement à la recommandation du VGQ d'améliorer le suivi du parcours des étudiants étrangers, de l'admission à leur inscription dans un établissement d'enseignement. À cet effet, il poursuivra les actions déjà en cours pour atteindre cet objectif, en collaboration étroite avec les autres acteurs du milieu qui possèdent des informations clés sur certaines étapes de ce parcours, notamment les ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation du Québec, de même que le gouvernement fédéral.

«Des discussions ont également cours avec le gouvernement fédéral pour encadrer la participation des établissements d'enseignement du Québec au Portail de conformité des établissements d'enseignement désignés.

«Le Guichet gouvernemental de services informationnels de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) ou encore le Programme de recherche à portée gouvernementale (PRPG) sur les politiques publiques et le marché du travail constituent quant à eux des avenues qui pourront contribuer, à terme, à améliorer le suivi des différents cheminements qu'empruntent les étudiants étrangers, une fois diplômés, en établissant notamment des trajectoires étoffées de leur contribution économique, régionale, sociale.

«Enfin, le MIFI réitère son engagement à donner suite aux recommandations du VGQ, dans le respect de sa mission et de ses champs de compétences, en collaboration avec ses différents partenaires.»

Commentaires du ministère de l'Enseignement supérieur

«Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) prend acte avec intérêt de l'audit de performance réalisé par le Vérificateur général du Québec (VGQ). Il adhère à la recommandation qui le concerne et intègre cet audit en référence contributive et constructive aux initiatives prises et aux travaux d'ores et déjà engagés par le MES concernant l'encadrement relatif aux étudiants étrangers.

«À cet effet, le MES tient à souligner les actions suivantes, qui participent aux améliorations présentes et futures concernant la méthode et les règles d'application de la détermination du nombre maximal de demandes de sélection temporaire pour études :

«1. Règlement sur les renseignements devant être recueillis et communiqués au ministre

«Le 8 octobre 2025, le projet de règlement de la ministre de l'Enseignement supérieur sur les *Renseignements devant être recueillis et communiqués au ministre pour l'exercice de certaines de ses fonctions* a été prépublié dans la *Gazette officielle du Québec*, 157^e année, n° 41A. Conformément à l'habilitation prévue dans la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers*, la ministre peut par règlement déterminer les renseignements qu'un établissement d'enseignement doit recueillir et lui communiquer pour proposer des mesures afin de soutenir la prise de décision relative à la gestion des demandes de sélection à titre d'étudiant étranger en vertu de la *Loi sur l'immigration*, notamment ceux permettant de documenter l'admission et l'inscription des étudiants étrangers. L'édition du règlement vise à assurer un meilleur suivi des étudiants étrangers, dès le dépôt d'une demande de certificat d'acceptation du Québec pour études et jusqu'à leur diplomation.

«2. Données actualisées

«Dans le contexte du décret 155-2025 et du décret 632-2025, le MES a identifié des lacunes relatives au respect des calendriers de déclaration des effectifs dans le système de déclaration de l'effectif au collégial ou le système de déclaration de l'effectif universitaire. Le MES prévoit mettre en place des mesures de rappel et de contrôle auprès des établissements concernés pour pallier ces lacunes. Le ministère se doit de disposer de données exactes, complètes et conformes.

«3. Renouvellement des certificats d'acceptation du Québec

«L'inclusion des renouvellements dans le nombre maximal de demandes de sélection temporaire pour études octroyées aux établissements d'enseignement supérieur sera réexaminée avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) en amont de la prise de tout prochain décret, afin d'assurer une gestion et une prévision améliorées pour les établissements en regard des cibles en matière d'immigration temporaire pour le Programme des étudiants étrangers.

«4. Péridicité des décrets

«Le MES reconnaît l'importance d'assurer une meilleure correspondance entre la période d'application des quotas et les périodes de recrutement et d'inscription des étudiants étrangers. Le ministère collabore à la prise en considération du calendrier propre aux établissements d'enseignement supérieur en amont de la prise de tout prochain décret afin d'assurer un arrimage amélioré réduisant le décalage observé avec la période d'application du décret en cours.

«Le MES réitère son engagement envers la performance et la gestion axée sur les résultats dans le cadre de l'administration gouvernementale et, en conséquence, poursuivra son suivi et ses évaluations concernant les mesures mises en œuvre, pour l'ensemble des étudiants en enseignement supérieur, incluant les étudiants étrangers, qui en sont une partie appréciable et incontournable.»

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Objectif de l'audit et portée des travaux

Rôles et responsabilités des entités

Principe de la *Loi sur le développement durable*
et objectif de développement durable
à l'horizon 2030 de l'ONU liés à l'audit

Principales mesures favorisant l'attraction d'étudiants
étrangers reconduites ou mises en place,
en particulier de 2022 à 2024

Méthode de calcul des quotas

Variation des effectifs dans les universités
du Québec de 2014-2015 à 2023-2024

Variation des effectifs dans les cégeps
du Québec de 2014-2015 à 2023-2024

Exemples d'indicateurs pouvant faire l'objet d'un suivi
et fournir des renseignements sur le parcours des
étudiants étrangers pendant et après leurs études



Objectif de l'audit et portée des travaux

Objectif de l'audit

Le présent rapport de mission d'audit indépendant fait partie du tome de novembre 2025 du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026*.

La responsabilité du Vérificateur général consiste à fournir une conclusion sur l'objectif propre à la présente mission d'audit. Pour ce faire, il a recueilli les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder sa conclusion et pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable.

Son évaluation est basée sur les critères qu'il a jugés valables dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères d'évaluation
Déterminer si le MIFI et le MES s'assurent que les orientations et les mesures en matière d'immigration temporaire à des fins d'études permettent notamment de favoriser l'attraction d'étudiants étrangers et de répondre aux besoins du Québec, et ce, en fonction de leurs responsabilités respectives.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le MIFI élabore et propose des orientations et des mesures relatives aux étudiants étrangers qui sont cohérentes et concertées, notamment avec le MES, et qui identifient clairement les objectifs visés à moyen et long terme. ■ Le MIFI s'assure que les processus menant à la sélection des étudiants étrangers sont clairs, efficaces et efficientes. ■ Le MIFI et le MES effectuent un suivi rigoureux du parcours des étudiants étrangers pendant et après leurs études, afin de s'assurer : <ul style="list-style-type: none"> – de l'atteinte des objectifs ; – de la contribution aux orientations gouvernementales, notamment en lien avec la vitalité des régions et le marché du travail.

Les travaux d'audit de performance dont traite ce rapport ont été menés en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* et conformément aux méthodes de travail en vigueur. Ces méthodes respectent les Normes canadiennes de missions de certification (NCMC) présentées dans le *Manuel de CPA Canada – Certification*, notamment la norme sur les missions d'appréciation directe (NCMC 3001).

De plus, le Vérificateur général applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1. Ainsi, il maintient un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables. Au cours de ses travaux, le Vérificateur général s'est conformé aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie prévues dans son code de déontologie.

Portée des travaux

Le présent rapport a été achevé le 14 novembre 2025.

Nos travaux ont porté sur les étudiants étrangers des universités et des établissements d'enseignement collégial publics et privés du Québec. Nous avons considéré l'ensemble du parcours de l'étudiant étranger. D'une part, nous avons étudié les étapes que le ressortissant étranger doit franchir pour devenir étudiant étranger. D'autre part, nous nous sommes intéressés au cheminement des étudiants étrangers diplômés, notamment pour savoir s'ils ont obtenu un permis de travail ou la résidence permanente, et s'ils sont demeurés dans leur région d'études.

Nous avons axé nos travaux sur les programmes de formation en enseignement supérieur. Les programmes de formation professionnelle ont été exclus.

Lors de notre audit, nous avons effectué des entrevues auprès de gestionnaires et de membres du personnel du MIFI et du MES. De plus, nous avons analysé divers documents et données provenant de différents systèmes d'information de ces ministères.

Nous avons examiné un échantillon de 77 dossiers de demande de renouvellement de certificat d'acceptation du Québec ayant essuyé un refus afin d'évaluer les principaux motifs de refus. Les dossiers ont été sélectionnés de façon aléatoire. Cependant, les résultats de ces analyses ne peuvent pas être extrapolés compte tenu de la faible taille de l'échantillon.

Nous avons obtenu une extraction de données de la Base de données longitudinales sur l'immigration auprès de Statistique Canada et réalisé des analyses pour suivre le parcours des titulaires d'un premier permis à des fins d'études dans un établissement d'enseignement supérieur du Québec pour la période de 2013 à 2023.

Nous avons consulté le Bureau de coopération interuniversitaire, la Fédération des cégeps, l'Association des collèges privés du Québec, l'Association des collèges privés non subventionnés et les trois services régionaux d'admission des cégeps. De plus, nous avons réalisé des entrevues et présenté des demandes d'information auprès de 16 établissements d'enseignement collégial et universitaire (respectivement 10 et 6). Nous avons sélectionné ces établissements de manière raisonnée sur la base de divers critères tels le niveau d'enseignement (collégial ou universitaire), le caractère public ou privé de l'établissement, la diversité des régions, la langue d'enseignement, la proportion d'étudiants étrangers qui fréquentent l'établissement et le quota octroyé à l'établissement.

Nos travaux visent la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025. Toutefois, certains de nos travaux peuvent avoir trait à des situations antérieures ou postérieures à cette période. Lors de nos analyses, nous avons pris en compte le fait que la pandémie de COVID-19 a pu avoir des répercussions sur les activités des entités auditées.

Rôles et responsabilités des entités

En vertu de sa loi constitutive, le MIFI doit élaborer et proposer au gouvernement des orientations et des politiques sur l'immigration. Le ministère doit ensuite en coordonner la mise en œuvre et en effectuer le suivi de manière à assurer leur pertinence et leur efficacité. De plus, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration doit notamment :

- planifier le nombre de personnes immigrantes que le Québec souhaite accueillir et la composition de cette immigration ;
- assurer et coordonner la prospection et le recrutement des ressortissants étrangers à l'international, avec le soutien des ministères et organismes concernés ;
- sélectionner des ressortissants étrangers à titre d'immigrants temporaires, notamment les étudiants admis par les établissements d'enseignement québécois, de façon à ce qu'ils contribuent à l'occupation et au dynamisme des régions, et de manière à répondre aux besoins et aux choix du Québec ;
- coordonner, avec le soutien des ministères et organismes concernés, la mise en œuvre de services d'accueil, de francisation et d'intégration ;
- évaluer l'apport de l'immigration au Québec en assurant un suivi du parcours des personnes immigrantes.

Par ailleurs, le ministre est responsable de l'application de la *Loi sur l'immigration au Québec*.

Pour sa part, le MES a pour mission de soutenir le développement et promouvoir la qualité de l'enseignement collégial et de l'enseignement universitaire afin de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture. À ce propos, le ministre a pour fonction, entre autres :

- de favoriser la cohérence de l'action gouvernementale et le rayonnement du Québec à l'étranger ;
- de favoriser le développement des établissements d'enseignement supérieur et de veiller à la qualité des services dispensés ;
- d'accorder des aides financières.

Le ministre est également chargé de l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et de la *Loi sur l'enseignement privé*³¹.

31. Le MES et le ministère de l'Éducation sont ensemble chargés de l'application de la *Loi sur l'enseignement privé*, chacun dans les domaines relevant de leur compétence.

Soulignons que, depuis le 6 décembre 2024, la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers* confère de nouvelles responsabilités aux deux entités auditées. Par exemple, le MIFI et le MES doivent désormais recommander au gouvernement, conjointement avec le ministère de l'Éducation, les établissements d'enseignement à désigner pour l'admission d'étudiants étrangers. Il en va de même lorsque le gouvernement doit décider du nombre maximal de demandes que recevra le MIFI en fonction d'une distinction, notamment une région du Québec, un établissement d'enseignement ou un programme d'études. Également, le MES peut maintenant déterminer les renseignements qui doivent être recueillis, puis lui être communiqués par les établissements d'enseignement, afin de soutenir la prise de décision.

Principe de la *Loi sur le développement durable* et objectif de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU liés à l'audit

Principe de la *Loi sur le développement durable*

Accès



au savoir

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

Illustration : Commissaire au développement durable.

Objectif de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU

4 ÉDUCATION
DE QUALITÉ



Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Illustration : ONU.

Principales mesures favorisant l'attraction d'étudiants étrangers reconduites ou mises en place, en particulier de 2022 à 2024

Date ¹	Mesure	Responsable	Objectif	Budget ²
Mai 2022	Reconduction de l'allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés ³	MES	Accroître l'effectif associé aux étudiants internationaux inscrits à des programmes offerts en français dans ces universités.	22,8 millions de dollars en 2022-2023 et en 2023-2024
Mars 2022	Exemption des droits de scolarité supplémentaires selon le programme d'études et la région, à compter de l'automne 2023	MIFI	Combler les besoins de main-d'œuvre dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des technologies de l'information et du génie (Opération main-d'œuvre) en se tournant vers les étudiants étrangers, mais aussi attirer les immigrants hors de la Communauté métropolitaine de Montréal.	80 millions sur 4 ans, à partir de l'année 2023-2024
Mars 2023	Exemption des droits de scolarité supplémentaires dans des secteurs prioritaires, à compter de l'automne 2023	MES	L'attraction et la rétention d'étudiants étrangers pour, d'une part, attirer ces personnes dans les programmes ciblés dans les professions en rareté de main-d'œuvre et, d'autre part, favoriser leur établissement au Québec à la fin de leurs études.	70 millions sur 5 ans, à partir de l'année 2023-2024
Mai 2023	Reconduction d'une mesure d'appui à l'attraction d'étudiants internationaux	MES	Encourager les cégeps à mieux structurer et développer leur offre de services et leurs partenariats, de même qu'à soutenir globalement l'internationalisation, en plus de permettre le recrutement dans des domaines d'emploi technique en manque d'effectifs.	5,3 millions en 2023-2024 et en 2024-2025
Mai 2023	Reconduction d'une mesure d'appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration d'étudiants internationaux	MES	Permettre aux établissements d'enseignement universitaire d'optimiser leurs pratiques, leurs services et leur soutien dans le cadre du recrutement d'étudiants internationaux, ainsi que leur accueil et leur intégration.	5,45 millions en 2023-2024

1. Il s'agit de la date à laquelle la mesure a été rendue publique, soit dans le budget du gouvernement, soit dans les règles budgétaires des établissements d'enseignement (cégeps ou universités).

2. Il s'agit du montant budgétaire annoncé. Ce montant pourrait ne pas correspondre aux dépenses réelles.

3. Il s'agit des étudiants internationaux pour lesquels le niveau des droits de scolarité était déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits devaient être égaux ou supérieurs aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

Date ¹	Mesure	Responsable	Objectif	Budget ²
Mai 2024	Appui au recrutement, à l'accueil et à l'intégration des étudiants provenant de l'extérieur du Québec	MES	<p>Volet 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Attirer un plus grand nombre d'étudiants étrangers francophones et francotropes au sein des universités francophones. ■ Favoriser le développement de l'expertise liée à l'intégration et au soutien de cette population étudiante. ■ Améliorer le taux de persévérance et de réussite de cette population étudiante, et ainsi augmenter le nombre de diplômés qui s'établiront au Québec. 	<p>Volet 1 :</p> <p>212,5 millions sur 4 ans, à partir de l'année 2024-2025</p>

1. Il s'agit de la date à laquelle la mesure a été rendue publique, soit dans le budget du gouvernement, soit dans les règles budgétaires des établissements d'enseignement (cégeps ou universités).

2. Il s'agit du montant budgétaire annoncé. Ce montant pourrait ne pas correspondre aux dépenses réelles.

Méthode de calcul des quotas

Universités

Pour les universités, l'objectif consistait à stabiliser le nombre d'étudiants étrangers dans les programmes d'études universitaires, en veillant à ne pas pénaliser le Québec dans les domaines stratégiques et en limitant les répercussions sur les activités de recherche et d'innovation. Pour déterminer le nombre de demandes à recevoir par établissement pour la période du décret, le MIFI et le MES se sont référés au nombre de demandes de certificat d'acceptation du Québec reçues en 2024 par établissement, sans distinguer les demandes initiales de ressortissants étrangers des demandes de renouvellement d'étudiants étrangers se trouvant déjà au Québec. Il appartient donc à chacune des universités de conserver des places dans le quota qui lui a été octroyé pour les étudiants étrangers qui doivent demander un renouvellement de certificat afin de terminer leur programme d'études.

Cégeps et collèges privés (subventionnés et non subventionnés)

L'approche préconisée pour calculer les quotas des établissements d'enseignement collégial est plus complexe. D'une part, pour les programmes menant à l'obtention d'un DEC et certains programmes menant à l'obtention d'une AEC, les ministères se sont référés aux demandes de certificat d'acceptation du Québec reçues en 2024, à l'instar du calcul appliqué pour les universités. Le gouvernement vise également à stabiliser le nombre de demandes pour ces programmes d'études. Les programmes protégés sont ceux menant à l'obtention d'une AEC en éducation spécialisée, d'une AEC dans les écoles de pilotage et d'une AEC dans les écoles supérieures en arts. Pour ces programmes, un quota équivalant au nombre estimé de demandes de sélection temporaire pour études de 2024 ou un nombre minimal de demandes a été octroyé aux établissements concernés.

D'autre part, pour les autres programmes menant à l'obtention d'une AEC, une diminution de 75 % des demandes de certificat d'acceptation a été calculée, au prorata entre les inscriptions aux programmes menant à l'obtention d'un DEC et celles aux programmes menant à l'obtention d'une AEC de chaque établissement. Des ajustements ont été apportés par la suite, par exemple en ajoutant 10 demandes à un quota pour tenir compte des demandes de renouvellement pour un programme non protégé.

Soulignons que les formations d'appoint prescrites par un ordre professionnel dans le domaine de la santé (soins infirmiers et inhalothérapie) ont été exemptées des quotas.

Tout comme les universités, les établissements d'enseignement collégial doivent s'assurer de conserver des places dans leur quota pour les demandes de renouvellement.

Variation des effectifs dans les universités du Québec de 2014-2015 à 2023-2024

Établissement	Effectifs totaux			Explication de la variation	
	2014-2015	2023-2024	Variation	Étudiants étrangers	Autres étudiants
École de technologie supérieure	8 135	8 964	829	1 796	-967
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	13 157	13 569	412	195	217
École nationale d'administration publique	1 810	2 014	204	512	-308
École Polytechnique de Montréal	7 823	10 076	2 253	811	1 442
Institut national de la recherche scientifique	620	835	215	204	11
Télé-université	7 068	8 657	1 589	42	1 547
Université Bishop's	2 710	2 866	156	163	-7
Université Concordia	36 492	38 504	2 012	3 166	-1 154
Université de Montréal	47 977	44 096	-3 881	1 801	-5 682
Université de Sherbrooke	24 002	25 267	1 265	896	369
Université du Québec à Chicoutimi	6 830	8 218	1 388	1 239	149
Université du Québec à Montréal	42 636	33 426	-9 210	977	-10 187
Université du Québec à Rimouski	7 202	6 707	-495	460	-955
Université du Québec à Trois-Rivières	14 235	15 177	942	1 924	-982
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	3 487	5 257	1 770	242	1 528
Université du Québec en Outaouais	7 060	6 421	-639	529	-1 168
Université Laval	42 328	46 264	3 936	2 216	1 720
Université McGill	37 538	37 619	81	2 073	-1 992

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données du système de gestion des données sur l'effectif universitaire du MES.

Variation des effectifs dans les cégeps du Québec de 2014-2015 à 2023-2024

Établissement	Effectifs totaux			Explication de la variation	
	2014-2015	2023-2024	Variation	Étudiants étrangers	Autres étudiants
Cégep André-Laurendeau	9 230	8 269	-961	235	-1 196
Cégep Beauce-Appalaches	4 572	6 702	2 130	290	1 840
Cégep d'Ahuntsic	19 159	18 259	-900	292	-1 192
Cégep de Baie-Comeau	1 574	2 176	602	341	261
Cégep de Bois-de-Boulogne	7 342	10 793	3 451	288	3 163
Cégep de Chicoutimi	6 012	4 950	-1 062	429	-1 491
Cégep de Drummondville	5 095	6 438	1 343	349	994
Cégep de Granby	5 026	5 942	916	383	533
Cégep de Jonquière	7 193	7 347	154	700	-546
Cégep de la Gaspésie et des Îles	2 717	3 791	1 074	1 220	-146
Cégep de La Pocatière	3 222	3 421	199	190	9
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	5 751	4 947	-804	448	-1 252
Cégep de Lévis	6 868	7 009	141	173	-32
Cégep de l'Outaouais	10 629	11 154	525	195	330
Cégep de Maisonneuve	15 070	16 522	1 452	326	1 126
Cégep de Matane	2 014	2 213	199	84	115
Cégep de Rimouski	7 241	5 789	-1 452	219	-1 671
Cégep de Rivière-du-Loup	2 779	2 723	-56	268	-324
Cégep de Rosemont	14 039	14 171	132	278	-146
Cégep de Sainte-Foy	15 959	17 809	1 850	146	1 704
Cégep de Saint-Hyacinthe	10 381	11 398	1 017	229	788
Cégep de Saint-Jérôme	11 365	10 881	-484	117	-601
Cégep de Saint-Laurent	9 037	9 589	552	297	255
Cégep de Sept-Îles	1 442	1 531	89	43	46
Cégep de Shawinigan	2 978	3 197	219	217	2
Cégep de Sherbrooke	13 520	12 976	-544	589	-1 133
Cégep de Sorel-Tracy	2 875	3 399	524	127	397
Cégep de St-Félicien	2 811	3 111	300	465	-165
Cégep de Thetford	2 479	3 070	591	107	484
Cégep de Trois-Rivières	9 361	9 316	-45	773	-818

Établissement	Effectifs totaux			Explication de la variation	
	2014-2015	2023-2024	Variation	Étudiants étrangers	Autres étudiants
Cégep de Valleyfield	5 643	5 899	256	145	111
Cégep de Victoriaville	3 848	4 947	1 099	293	806
Cégep du Vieux Montréal	14 249	13 419	-830	273	-1 103
Cégep Édouard-Montpetit	16 719	17 271	552	403	149
Cégep François-Xavier-Garneau	13 128	14 073	945	301	644
Cégep Gérald-Godin	3 051	3 881	830	109	721
Cégep John Abbott	15 275	15 438	163	65	98
Cégep Limoilou	12 532	11 208	-1 324	790	-2 114
Cégep Lionel-Groulx	12 052	13 560	1 508	67	1 441
Cégep Marie-Victorin	11 892	11 789	-103	1 138	-1 241
Cégep Montmorency	16 009	19 780	3 771	231	3 540
Cégep régional Champlain	11 236	12 074	838	32	806
Cégep régional de Lanaudière	14 055	13 909	-146	83	-229
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	7 786	8 597	811	176	635
Collège d'Alma	2 435	2 854	419	365	54
Collège Dawson	23 683	21 505	-2 178	219	-2 397
Collège Héritage	2 708	2 617	-91	13	-104
Vanier College	16 978	16 518	-460	528	-988

Source : Vérificateur général du Québec d'après des données du système de gestion des données d'élèves au collégial (Socrate) du MES.

Exemples d'indicateurs pouvant faire l'objet d'un suivi et fournir des renseignements sur le parcours des étudiants étrangers pendant et après leurs études

Propriétaire des données	Types de données disponibles	Exemples d'indicateurs pouvant faire l'objet d'un suivi et fournir des renseignements sur le parcours des étudiants étrangers
Pendant leurs études		
MIFI	<ul style="list-style-type: none">■ CAQ délivrés■ Demandes de renouvellement de CAQ reçues■ Demandes de renouvellement de CAQ acceptées	<ul style="list-style-type: none">■ % des titulaires d'un CAQ qui ont changé d'établissement d'enseignement, de niveau d'études, de programme■ % des titulaires d'un CAQ qui ont fait une demande de renouvellement pour prolongation de leurs études
MES	<ul style="list-style-type: none">■ Changement de programme d'études■ Réussite aux cours■ Diplomation	<ul style="list-style-type: none">■ Durée moyenne des études pour les étudiants étrangers par programme■ Taux de réussite des étudiants étrangers à la première session■ Taux de persévérance des étudiants étrangers■ Taux de diplomation des étudiants étrangers
Établissements d'enseignement	<ul style="list-style-type: none">■ Dossiers des étudiants inscrits	<ul style="list-style-type: none">■ % des titulaires d'un CAQ qui s'inscrivent dans un établissement d'enseignement québécois
IRCC	<ul style="list-style-type: none">■ Demandes de permis d'études reçues■ Permis d'études délivrés	<ul style="list-style-type: none">■ % des titulaires d'un CAQ qui effectuent une demande de permis d'études■ % de titulaires d'un CAQ qui obtiennent un permis d'études

CAQ Certificat d'acceptation du Québec

Source : Vérificateur général du Québec.

Propriétaire des données	Types de données disponibles	Exemples d'indicateurs pouvant faire l'objet d'un suivi et fournir des renseignements sur le parcours des étudiants étrangers
Après leurs études		
IRCC	<ul style="list-style-type: none"> ■ Demandes de permis de travail postdiplôme reçues ■ Permis de travail postdiplôme délivrés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ % des titulaires d'un CAQ pour études qui demandent un permis de travail après leurs études ■ % des titulaires d'un CAQ pour études qui obtiennent un permis de travail après leurs études
MIFI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Demandes de CSQ reçues provenant de titulaires d'un CAQ pour études par le passé ■ Demandes de CSQ acceptées provenant de titulaires d'un CAQ pour études par le passé 	<ul style="list-style-type: none"> ■ % des titulaires d'un CAQ pour études qui demandent un CSQ après leurs études ■ % des titulaires d'un CAQ pour études qui obtiennent un CSQ après leurs études
IRCC	<ul style="list-style-type: none"> ■ Demandes de résidence permanente reçues de la part d'anciens titulaires d'un permis d'études ■ Résidents permanents admis et qui ont été titulaires d'un permis d'études par le passé 	<ul style="list-style-type: none"> ■ % des titulaires d'un CAQ pour études qui demandent la résidence permanente après leurs études ■ % des titulaires d'un CAQ pour études qui obtiennent la résidence permanente après leurs études ■ % des diplômés au Québec titulaires d'un CSQ qui ont obtenu la résidence permanente par la suite

CAQ Certificat d'acceptation du Québec

CSQ Certificat de sélection du Québec

Source : Vérificateur général du Québec.